



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni le mardi 1^{er} avril 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gala sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Patrick ISNARD, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°36 à N°57)

Madame Claude MASCARELLI (Prend part aux délibérations N°36 à N°69)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Franck BARBEY

Madame Karine GIGODOT

Madame Magali CONESA

Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI

Madame Myriam LAZREUG

Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :

Madame Claude MASCARELLI à Monsieur Gilles RONDONI

Monsieur Franck BARBEY à Monsieur François ROUSTAN

Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Mélanie ZARRILLO

Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY

Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Valérie COPIN, 1ère Adjointe a été élue avec la délibération 2025-36-1 présidente de séance pour procéder aux votes des délibérations N°2025-38 ; N°2025-39 ; N°2025-40 et je vous propose de nommer Monsieur Christophe MOREL, 2ème Adjoint secrétaire de séance pour les mêmes délibérations en lieu et place de Madame Valérie COPIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 – 48 ACQUISITION D'UN LOCAL 16 RUE CHARLES NEGRE

Mesdames et Messieurs les Elus,

Merci à tous de votre présence pour ce deuxième Conseil municipal de 2025 qui va nous permettre de poursuivre notre action au service des Grassois. Cette session est particulièrement essentielle, puisqu'elle va se traduire par le vote du budget primitif 2025 qui est exceptionnel à plus d'un titre. Si j'emploie le mot exceptionnel, c'est bien parce que le montant des travaux réalisés par la Municipalité dans les prochains mois n'aura jamais été aussi massif pour embellir et transformer notre cité. En effet, après plus de 13,4 millions d'euros mobilisés en 2024, 20,6 millions d'euros sont injectés cette année pour financer des opérations majeures qui vont définitivement changer le quotidien des Grassois. Avec une augmentation des crédits de plus de 50%, cette enveloppe budgétaire nous permet aujourd'hui d'atteindre un niveau d'investissement inédit depuis 2014. Je tiens une nouvelle fois à remercier tous les services communaux pour leur implication et leur engagement dans la redynamisation de Grasse. Ils sont les principaux acteurs de cet effort sans précédent que la Mairie est en train d'effectuer pour écrire un nouveau chapitre de l'histoire de notre cité. Grâce à eux et à tous les partenaires qui nous accompagnent, nous allons décliner jusqu'à la dernière seconde le programme ambitieux que les Grassois ont choisi de soutenir en 2020. Comme depuis le début du mandat, les travaux de cette année 2025 répondent à l'objectif clair que nous nous sommes fixés depuis 10 ans : engager le renouveau de Grasse tout en préservant son identité. Parmi les chantiers les plus emblématiques, citons notamment la poursuite de la restauration du Palais Episcopal qui dévoile progressivement ses plus beaux trésors, la finalisation de la requalification du boulevard du Maréchal Leclerc qui sera inauguré le 5 mai prochain, le dévoilement hier du plus grand complexe sportif dédié au padel à l'ouest des Alpes-Maritimes sur la base sportive de la Paoute, le lancement des travaux de création du crématorium et le démarrage des premiers aménagements du programme Martelly. Et ce n'est pas fini puisque la Communauté d'Agglomération et Grasse Parking vont accompagner cette belle dynamique avec un niveau d'investissement dans notre cité qui sera lui aussi sans précédent. Ainsi, près de 26 millions d'euros vont être consacrés à Grasse en 2025, contre 24,8 millions d'euros en 2024, avec plusieurs aménagements significatifs qui vont améliorer le cadre de vie des habitants. Je pense notamment au lancement des travaux de la piscine Altitude 500, à la livraison de l'unité de traitement de l'eau de la Foux, à la restauration des façades du MIP, aux opérations Campus 2 et 3, à la création du jardin de pluie à la Gare et à la construction de la liaison urbaine Pontet La Roque. Je n'oublie pas de citer les initiatives de notre principal partenaire, le Conseil Départemental, qui va conduire les opérations de requalification au rond-point de la Halte, au collège Carnot, et soutenir les travaux de restauration de la Villa Fragonard. Au total, si l'on compte toutes les sommes engagées par les différentes collectivités, ce sont donc près de 50 millions d'euros qui vont irriguer la commune en 2025. Il s'agit d'un effort exceptionnel par son ampleur et son intensité qui témoigne de la mobilisation de la puissance publique pour continuer à faire avancer Grasse et son bassin de vie. Si nous sommes parvenus à ce résultat aujourd'hui, ce n'est pas le fruit du hasard. Nous sommes en effet à la dernière phase de ce mandat où beaucoup d'opérations structurantes arrivent à maturité. Cette année 2025 symbolise donc l'aboutissement d'un travail de fond mené depuis près de 10 ans pour faire franchir à Grasse une étape décisive dans son développement. Mais au-delà de cette réalité, j'estime par ailleurs qu'il est nécessaire de maintenir un niveau d'investissement élevé à l'heure où notre pays traverse une conjoncture économique complexe. C'est justement dans ces périodes d'incertitude que nous devons être au rendez-vous pour soutenir nos entreprises, nos artisans et toutes les forces vives de notre territoire. Et nous sommes en train de relever ce défi malgré le contexte inflationniste qui a fait exploser les prix des matières premières depuis 3 ans, malgré les surprélèvements liés à la Loi SRU qui pénalise injustement notre commune et malgré les ponctions du Gouvernement pour résorber la dette publique. Je rappelle que nous avons tenu à provisionner plus de 350 000 € cette année, pour anticiper les contributions exceptionnelles destinées à diminuer le déficit de l'Etat. Mais l'élément le plus symbolique, qui témoigne de l'effort considérable réalisé par la Municipalité, est sans aucun doute l'absence d'aggravation de la dette et de hausse d'impôt pour la 10e année consécutive. Tous ces investissements ne sont pas permis grâce à l'emprunt ou au levier fiscal mais grâce au travail d'assainissement de notre budget mené par la collectivité depuis 2014. Je tiens à remercier tous les partenaires qui nous accompagnent dans cette démarche exigeante et qui ont confiance dans le projet de ville ambitieux que nous déclinons. Grâce à toutes ces bonnes volontés, 2025 est bien une année décisive pour Grasse, avec le lancement ou la finalisation d'opérations majeures pour notre cité. Continuons à conjuguer et à additionner les forces car c'est à ce prix que nous pourrions être à la hauteur de ce magnifique territoire que nous avons en partage.

Merci de votre attention.

Je vous propose d'ouvrir notre séance du Conseil Municipal. Je déclare la séance de notre conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.
Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 25 février 2025.

Avez-vous des remarques ?

Pas de remarques, je vous remercie.

Le procès-verbal du 25 février 2025 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pas de remarques, je vous remercie.

Délibération ajoutée :

**2025 - 72 MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE
 LANCEMENT DE L'APPEL A PARTENARIAT – PROJET DE CONVENTION**

Après accord des présidents de groupe. Cette délibération ajoutée porte sur le lancement de la procédure d'appel à partenariat dans le cadre de ce projet. Elle a été transmise par mail le 26 mars sous le numéro de référence N°5 et a également été déposée sur table ce jour.

Délibération complétée :

**2025 – 58 RESTAURATION PORTE DE LA CHAPELLE SAINT-THOMAS
 DON MANUEL**

Le montant du don a été complété dans le cadre de la délibération. Cette délibération vous a été transmise par email le 28 mars sous le numéro de référence N°6 et a également été déposée sur table ce jour.

Délibération retirée :

2025 - 48 ACQUISITION D'UN LOCAL 16 RUE CHARLES NEGRE

L'accord sur le prix n'ayant pas été trouvé avec la copropriété, cette délibération est retirée de ce conseil.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 24 juin 2025 à 14h30.

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'article L. 1413-3 du code général des collectivités territoriales qui indique que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public,

Le rapport a été présenté par le service gestionnaire en séance de la commission de contrôle financier le 7 mars 2025 et présenté en séance de la commission consultative des services publics locaux le 7 mars 2025.

Le service public délégué concerné est :

La délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale – ELIOR.

Lors de la CCSP, Monsieur Thierry SABLON, directeur de la cuisine centrale de Grasse et Monsieur Olivier FLAMAND ont présenté un rapport complet.

- Tableau de contrôle des engagements pris (% de frais, de fait maison et d'alimentation durable)
- Les valeurs d'achat alimentaire en euros
- Le tableau de contrôle des fréquences pour les fruits, légumes, viandes
- Le tableau de suivi du gaspillage alimentaire
- Le suivi des provisions de renouvellement du matériel

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport suivant de la délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale – ELIOR.

Monsieur Paul EUZIERE

Encore une fois, nous sommes confrontés à un problème récurrent : la gestion calamiteuse de la restauration scolaire et collective en Délégation de Service Public (DSP). Entre les engagements affichés et la réalité, l'écart est grand. La municipalité se réveille tard, très tard, après trois ans d'inaction et de refus de voir les réalités. Au départ, nous avons eu de belles promesses. Mais, nous pouvons tous en convenir, l'exécution est défailante. Elior est un prestataire qui accumule les manquements au contrat de DSP. Le taux de produits locaux est de 10,44 % (Rapport p.20), loin des 42,2 % promis (C'est mentionné dans la lettre que le Maire a envoyée le 20 mars aux parents des enfants qui mangent dans les cantines). La lettre du Maire fait état de 28 tonnes de nourriture jetée. Pendant ce temps, Elior organise des "animations" anti-gaspi (Rapport p.39) qui tiennent à l'évidence plus du spectacle que de la résolution de problèmes. Les grammages qui sont insuffisants (lettre du Maire) ajoutent au désordre. En clair : moins dans les assiettes, plus dans les poubelles. Qui pilote quoi, ici ? Nous constatons une baisse des repas en crèche (-6,6%) et du portage des repas à domicile de 9,4% (on passe de 43 063 à 39 036 repas).

A quoi cela tient-il ?

Aux tarifs ?

A une qualité en baisse ?

Nous l'avons dit le 7 mars, lors de l'examen du Rapport annuel, en commission de suivi des Délégations de Service Public, il conviendrait d'étudier le profil des bénéficiaires avec le nombre d'inscriptions et de résiliations sur l'année et d'analyser les retours des usagers. Le conseil municipal ne peut rester spectateur de cette situation. Les dysfonctionnements ne datent pas d'hier. Pourtant, il faut attendre 2025 pour annoncer des audits et des pénalités. Qu'a fait la Ville depuis trois ans ?

Vous le savez, la colère monte.

Le constat est clair : les familles ne supportent plus cette situation. Face à la dégradation continue de la qualité des repas, elles ont décidé de réagir en lançant une pétition exigeant des mesures concrètes. Cette mobilisation citoyenne est un signal fort : les parents ne se contenteront plus de promesses creuses et de demi-mesures. Ils demandent une alimentation saine, locale et respectueuse des besoins des enfants, et ils ont raison !

Nous devons entendre cette colère et y répondre avec des actes. Depuis toujours, notre groupe "Grasse à Tous - Ensemble et Autrement" a alerté sur les dangers d'une Délégation de Service Public confiée à un prestataire privé dont la logique est avant tout financière. Aujourd'hui, les faits nous donnent raison. La restauration scolaire

ne peut pas être livrée aux seules lois du marché. Nous demandons donc l'engagement immédiat d'une étude pour un retour en régie municipale. De nombreuses villes l'ont fait, avec succès. Pourquoi pas Grasse ?

Nous proposons des mesures concrètes :

Pour la ville de Grasse :

Des audits trimestriels publics, que chacun puisse vérifier les taux réels de local et de bio, une réflexion autour de la production locale avec un plan de relance et de soutien pour les producteurs locaux, des sanctions immédiates. Si Elicor ne respecte pas les 42,2 % mentionnés dans le contrat de DSP, la sanction doit tomber : pas de délai, pas d'excuse. Le lancement d'une étude de faisabilité pour une régie municipale (ou intercommunale)

Pour les parents :

La possibilité de contrôles citoyens : des visites surprises en cuisine par une commission indépendante. Comparaison avec d'autres villes : Regardons ce qui marche ailleurs, comme à Mouans-Sartoux (80 % de local).

Le rapport de DSP Elicor et la lettre de Monsieur Viaud montrent deux évidences.

Nous sommes en présence d'un prestataire qui ne respecte pas ses engagements. La municipalité a été trop longtemps trop « compréhensive » par rapport au délégataire Elicor.

Les parents ne se satisferont pas des promesses en l'air. Si, d'ici la rentrée 2025, aucune amélioration concrète n'est visible, alors la seule option possible sera de résilier le contrat avec Elicor et de préparer la sortie de la DSP. Elle est un droit pour les enfants et tous les bénéficiaires et une responsabilité pour la collectivité.

Agissons en conséquence !

Madame Murièle CHABERT

Nous avons régulièrement ce même débat, cher Paul. Je vais essayer de répondre point par point. Nous n'avons jamais évoqué des belles promesses d'Elicor. Nous avons évoqué une DSP avec un cahier des charges contraints, avec des exigences. Même si le grammage était satisfaisant avec la société Sodexo c'était loin d'être satisfaisant. Pour le reste, la société Sodexo n'était pas au rendez-vous. Il n'y a pas de système parfait. Nous sommes sans cesse en train de réactualiser, pour autant nous avons des objectifs en bio qui ne sont pas atteints. La progression en bio devait être progressive d'année en année jusqu'au terme de la DSP, pour l'instant elle n'est pas au rendez-vous du pourcentage en bio. Nous avons une problématique des produits locaux situés à moins de 150km. Nous y travaillons. Nous ne trouvons pas les quantités suffisantes dans notre région. Donc, on demande à Elicor de dépasser le périmètre et détendre jusqu'en Italie : Ligurie et Piémont. Voilà pour la qualité, qui est, malgré tout, au rendez-vous. On nous compare souvent avec Mouans-Sartoux. Mouans-Sartoux n'a que 3 écoles et nous 23. Face au gaspillage, nous avons fait une enquête à Saint-Jacques sur 354 convives, 172 kg de nourriture distribuée soit 480 g par convive qui découle de l'application GRM. Je ne dis pas que toutes les écoles sont représentatives de ces choses-là. C'est la plus grosse école de Grasse. Il y a plus de 30 kg de nourriture jetée par les enfants dont 6 kg de pain. Je veux bien que dans les réunions on me dise que le pain manque constamment, que les enfants veulent du pain mais là nous avons l'équivalent de 77 repas jetés sans compter le pain. Jusqu'en 2022 le bio était de 35 % pour arriver en 2029 à 53 %. A ce jour nous n'y sommes pas. Nous allons mettre plus de pression. Pour autant Elicor affiche un pourcentage de produits durables 52 % et responsables 59 %. Nous allons devoir revoir nos objectifs afin de les rendre atteignables. Les viandes et les poissons ne peuvent pas être bio et le rayon 150 km nous restreint trop pour le local. Une réflexion reste en cours. Une réunion est prévue le 9 avril avec les parents d'élèves, 2 parents de maternelle et 2 parents d'élémentaire. Cette réunion est prévue tous les deux mois. La ville va lancer un sondage concernant les goûters. On nous demande de mettre du pain pour les goûters, on nous demande de retirer le pain des goûters. Nous ne ferons jamais l'unanimité. Nous allons faire une présentation de plats aux enfants avant intégration au menu. Nous allons mettre en place une petite faim et une grande faim. Une proposition sera faite aux parents de prévoir du sel car sur les offices les agents pourront mieux gérer ce sel, bien que je combatte le sel et le sucre dans cette DSP, on va vers une obésité systématique. C'est pour cela que j'avais demandé à Elicor de réduire au maximum le sucre et le sel dans les plats. Je pense avoir répondu à toutes les questions.

Monsieur Paul EUZIERE

Saint-Jacques est la plus grosse école, mais elle n'est pas représentative de toutes les écoles et de la moyenne. Lorsque nous avons eu la commission de Délégation des Services Publics, ce sont les représentants d'Elicor eux-mêmes qui ont dit qu'à Saint-Jacques, il y a beaucoup de gaspillage alors qu'à Gambetta il n'y en a pas. Si on prenait Gambetta nous aurions la logique inverse de Saint-Jacques. Il faut des indicateurs plus précis que de

prendre une école et de généraliser à toutes les écoles. Concernant les produits locaux et l'argumentaire d'Elior qui dit qu'on ne produit pas assez dans le département, peut-être. J'entends ce qui est dit sur Mouans-Sartoux, mais moi je pense surtout qu'Elior ne fait pas le travail et ne cherche pas suffisamment au niveau local. Bien sûr, qu'il faut étendre à l'Italie au Piémont et à la Ligurie qui ont d'excellents produits. Il faut se procurer les produits de qualité les plus proches possibles. Nous avons fait des propositions, je pense qu'il faudrait faire des audits trimestriels publics. Elior doit être tenu au cahier des charges qui, comme tu l'as dit, est très serré. Veillons à ce que les indicateurs contractualisés soient atteints. Et puis la possibilité de contrôle avec des visites surprises par une commission indépendante composée de parents d'élèves me paraît souhaitable.

Madame Murièle CHABERT

Les remarques sont pertinentes. Si nous avons choisi Saint-Jacques c'est que c'est l'école où les parents ont le plus répondu sur le grammage. L'enquête est objective et factuelle. Nous avons fait des propositions avec le service de la vie scolaire avec l'intégration des parents dans les commissions des menus. La pression sur Elior, je ne manque pas de la faire. Je suis ce dossier de très près. C'est une veille presque de tous les jours. Nous allons régulièrement manger dans les cantines. La qualité y est, même si des fois les plats ne sont pas au rendez-vous. Le personnel des cantines est là dans les commissions des menus car elles savent mieux que personne ce qui se passe dans les cantines. Nous enlevons des plats, nous en remettons d'autres. Là où je te rejoins, c'est sur la nourriture locale recherchée par Elior. Je pense qu'il manque une quantité de produits locaux. Ils ont signé cette DSP. Il faut élargir le périmètre, nous l'élargirons. La restauration scolaire est un combat de tous les jours parce qu'on veut de la qualité, au mieux pour nos enfants. J'aimerais travailler dans la sérénité et l'objectivité, avec des parents dont le seul vœu est une alimentation saine pour leurs enfants. Ce que j'ai lu ou entendu n'est pas forcément en faveur des enfants. Ce qui nous guide ce sont les enfants et leur alimentation. Nous ferons au maximum pour que cette DSP fonctionne au mieux. Je voudrais remercier tous les agents des cantines qui sont là, qui font au maximum pour que les enfants soient reçus au mieux. Par moment dans les écoles, les choses se tendent et elles se tendent anormalement. Les enfants sont là aussi pour être dans la sérénité, le travail et recevoir un service public qui est le plus avantageux pour eux. Je veux bien travailler dans la sérénité et dans l'objectivité.

Monsieur le Maire

Je soutiens sans réserves vos propos. Merci d'avoir remis au centre de nos débats l'enfant, l'école et la qualité de ce que nous proposons.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne souhaite pas que mon intervention soit trop réduite. J'ai également évoqué la restauration collective et la baisse des repas en crèche qui est de 6,9 % et du portage des repas à domicile qui est de 9,4 %. Là, ce ne sont pas des parents d'élèves qui mèneraient des combats dans un mauvais esprit. Il doit y avoir quelque chose qui porte sur la qualité, sur la satisfaction des usagers. Les repas à domicile ne sont pas des nouveaux nés. Il y a une baisse de près de 10 % qui est dans le rapport d'Elior.

Madame Claude MASCARELLI

En ce qui concerne les repas à domicile rien de ce qui semble se dire à savoir les « gens ne sont pas contents... » n'est parvenu jusqu'à nos oreilles et Madame GISQUET est là pour en attester. La même chose pour les crèches. J'en veux pour preuve que les gens se bousculent pour inscrire leurs enfants et lorsque l'on propose des crèches autre que la crèche communale, les gens refusent car ils veulent là et pas ailleurs. En ce qui concerne les portages à domicile, cela concerne des personnes âgées qui sont souvent hospitalisées pour un temps relativement long et cela peut expliquer une partie de cette perte au niveau des repas à domicile.

Monsieur Jean-Marc CAMERANO

On encense Mouans-Sartoux mais il faut se souvenir qu'en 2016 la cantine a bénéficié d'un chèque d'un million d'euros de l'émir du Qatar. Cela aide à construire avec en contrepartie une route souterraine au Castellaras.

Monsieur le Maire

Merci pour le témoignage de Monsieur EUZIERE, pour les réponses successives de Mesdames CHABERT et MASCARELLI. Monsieur EUZIERE vous avez fait allusion à plusieurs reprises à ma lettre du 20 mars. J'ai répondu dans le même sens aux parents que nous souhaitons faire respecter strictement les termes du contrat. Vous avez raison de dire qu'il faut faire respecter ce contrat de part et d'autre. Nous avons engagé un contrôleur de gestion et il est là pour faire respecter ce contrat. Nous ne pouvons pas comparer toutes les écoles car à l'école Gambetta il n'y a pas du tout de gaspillage. Nous avons une analyse fine et pointue de chaque situation. Ce qui doit nous occuper c'est le bien-être de nos enfants. Je vous remercie de ces débats.

Je vous propose que nous puissions prendre acte que ce rapport qui donne compte rendu de l'exercice 2024 a bien été tenu devant ce Conseil Municipal.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE** acte de la présentation du rapport suivant :
 - La délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale – ELIOR.
-

2025 – 36- 1 COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L.2121-14 applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne peut assister au vote du compte administratif. Aussi, il convient que le conseil municipal procède à l'élection d'un Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques du budget principal, du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres et du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, avant que ne s'engagent les débats.

L'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

J'ai reçu la candidature de Madame Valérie COPIN, Première Adjointe,
Etes-vous favorable à une élection à main levée ?

Oui. Nous voterons donc à main levée et non à bulletin secret.

Avez-vous des observations sur la candidature de Madame Valérie COPIN ?

Non.

Nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Valérie COPIN sera donc présidente de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques du budget principal, du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres et du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la candidature de Madame Valérie COPIN, Première Adjointe ;
 - **DECIDER** à l'unanimité de procéder à un vote sur la candidature à main levée ;
 - **PROCEDER** à l'élection d'un Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques du budget principal, du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres et du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium.
-

2025 - 37 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2024

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération annuelle du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune. Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan ci-annexé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2024 par la Commune de Grasse, par l'Etablissement Public Foncier PACA, par la SPL Pays de Grasse Développement et par la SEM Pays de Grasse Dynamiques sur le territoire grassois. Je vous demande de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2024.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaite faire une remarque et une remarque de satisfaction parce que notre groupe, et notamment Magali CONESA, avait demandé que ce soit beaucoup plus précis et là les contextes sont expliqués et donc on sait pourquoi on achète et pourquoi on vend. Le tableau est beaucoup plus complet que l'année dernière et que les années précédentes et c'est un bon point. C'est positif.

Monsieur le Maire

Je me souviens de ces débats et du fait de ne pas voter ces cessions par bloc sans comprendre les lignes, les cessions cadastrales et je trouvais la proposition de votre groupe pertinente. J'ai demandé à Monsieur le DGS, Monsieur le Directeur Financier et Monsieur le Directeur Juridique de la mettre en œuvre et je pense que c'est plus lisible pour tout le monde. Je souhaite apporter une précision sur le dernier Conseil Municipal concernant la cession de l'usine Hughes Ainé. Il a été dit sur les réseaux sociaux tout et n'importe quoi. Nous n'avons pas bradé ce patrimoine mais nous l'avons vendu à une société publique la SEM Grasse Dynamique. La SEM va porter cette acquisition pour que cela reste dans le giron public. Grâce à ce tableau, nous avons une parfaite connaissance des vendeurs, des acheteurs, des prix, des contextes et des raisons de cession.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Prendre acte.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2024.
-

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vais participer aux débats concernant les comptes administratifs 2024 du budget principal, du budget annexe des pompes funèbres et du budget annexe du crématorium. Lorsque ces débats seront terminés je quitterai la salle. Madame Valérie COPIN, 1ère Adjointe a été élue avec la délibération 2025-36-1 présidente de séance pour procéder aux votes et je vous propose de nommer Monsieur Christophe MOREL, 2ème Adjoint secrétaire de séance. Je rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce document est donc commun à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune. En ce qui concerne l'exécution du budget 2024, celle-ci s'est inscrite dans la continuité de 2023, soit dans un contexte extrêmement tendu et anxiogène qui se traduit dans certains de nos résultats financiers. Pour ce qui concerne les recettes de la Ville, et notamment la fiscalité, les taux ayant été maintenus constants, l'évolution du produit s'est limité à celle de l'évolution forfaitaire des bases fiscales soit 3,9 %. A noter tout de même les rôles supplémentaires de plus de 230 K€ perçus grâce au travail conjoint mis en place avec les services de l'état notamment pour optimiser les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En ce qui concerne les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ressource clé pour la commune, ces derniers ont poursuivi leur baisse en 2024 (- 19 % par rapport à 2023 et près de 34 % en cumulé entre 2022 et 2024). Cette chute s'explique notamment par la contraction du marché immobilier, liée à la hausse des taux d'intérêt et aux incertitudes économiques qui pèsent dans les choix des potentiels investisseurs. Ce niveau de ressource a atteint pour l'exercice 2024, 3 127 K€, à comparer aux 3 861 K€ de l'exercice 2023. Au contraire des DMTO, la taxe de séjour, autre ressource importante pour la commune, enregistre, elle, une belle augmentation pour 2024 (au-delà des 32 %), cette tendance étant significative d'une ville qui continue d'être attractive pour une clientèle à la fois française, européenne et internationale. Le produit encaissé se porte à 473 K€ sur 2024, contre 351 K€ sur l'exercice 2023. Pour les recettes provenant de l'exploitation des services publics locaux et du domaine communal, peu d'évolution en 2024, nous notons néanmoins une progression de 7,21 % entre 2023 et 2024 qui se traduit par un produit supplémentaire de 180 K€. En ce qui concerne les dotations de l'Etat, la dotation globale de fonctionnement (DGF) continue de stagner, voire de diminuer en termes réels face à l'inflation et ce, bien que l'Etat maintienne encore un discours sur l'effort de soutien aux collectivités. Cette dernière se chiffre à 4 516 K€ pour 2024, contre 4 594 K€ en 2023. Pour les dépenses, l'inflation, bien que prévue en baisse en 2024 par rapport à 2023, est restée élevée et continue de peser sensiblement sur nos marges de manœuvre, notamment en matière de gestion budgétaire, en affectant notamment les coûts des services publics (personnel, énergie, fourniture), d'autant plus que la pression à la hausse des taux d'intérêt a encore affecté le coût de la dette. Malgré ces éléments nous constatons que la progression des charges entre 2023 et 2024 est restée très mesurée en particulier pour l'enveloppe dédiée aux services, soit 0,43 % avec un volume de 12 699 K€, à comparer aux 12 644 K€ de 2023. Nous pouvons faire la même analyse sur les frais de personnel, l'évolution de la masse salariale ayant été très contrainte sur 2024 avec une progression de ces charges qui est restée très limitée, soit en deçà des 1,8 %. Il est à noter d'ailleurs sur ce dernier point que l'enveloppe prévue au budget, soit 36 320 K€, a été plus que respectée, puisque les réalisations ont seulement atteint 35 827 K€. Les frais financiers ont, quant à eux, légèrement baissé 2 555 K€ sur l'exercice 2024, par rapport à 2023 où ils s'établissaient à 2 690 K€, soit environ - 5%, reflétant ainsi la tendance amorcée de baisse des taux. Il est à noter néanmoins que la situation s'est révélée nettement plus compliquée sur d'autres postes de gestion en particulier sur les dépenses liées aux reversements de fiscalité (+ 49 %) avec un montant passant à 1 770 K€ en 2024 en lieu et place des 1 189 K€ de 2023. Cette augmentation considérable de charge s'explique notamment par celle liée au prélèvement SRU, qui affiche une augmentation de plus de 85 % entre 2023 et 2024 atteignant ainsi 1 222 K€, à comparer aux 658 K€ de 2023, la commune étant désormais carencée. Malgré ces constatations, le niveau d'épargne brute de la Ville va atteindre pour l'exercice 2024, 7 529 K€ à comparer au 6 871 K€ affichés lors du vote du budget primitif soit un résultat supérieur de près de 10 % à celui prévu. Pour les investissements, les engagements liés au maintien d'une politique volontariste se sont une nouvelle fois confirmés par le niveau de nos mandatements sur 2024, soit plus de 13 064 K€, avec la poursuite notamment des équipements qui se veulent structurants pour la collectivité. Pour les principales réalisations nous pouvons

citer, en termes de superstructures, celles liées à poursuite de la réhabilitation du Palais Episcopal, la réalisation du centre Technique Municipal, les modernisations et le confortement des tennis couverts de la Paoute, la réhabilitation du Palais des Congrès. Pour les infrastructures la requalification du boulevard Maréchal Leclerc et du boulevard Emile Zola notamment et pour le renouvellement urbain la poursuite du plan de restauration des façades du secteur sauvegardé et le début en phase opérationnelle de l'opération Martelly avec notamment la réalisation de la démolition de l'îlot Kalin et l'étanchéité de la place de la Buanderie. Pour le financement de ces investissements, la ville a pu compter sur un volume de subventions versées par nos partenaires institutionnels en forte progression par rapport à 2023 soit plus de 81% en passant d'environ 1 700 K€ en 2023 à plus de 3 090 K€ en 2024. Il convient d'inclure également dans ce volume la forte progression des amendes de police atteignant 742 K€ en 2024 à comparer aux 591 K€ de 2023. Dans les mauvaises nouvelles en revanche la diminution de plus de 50% du produit de taxe d'aménagement assez logiquement d'ailleurs, avec la baisse constatée des autorisations d'urbanisme, cette ressource passant ainsi de plus de 1 050 K€ en 2023 à 500 K€ en 2024, soit une baisse d'environ 52,4 %. Pour les financements bancaires, l'année 2024 verra pour la neuvième année consécutive un niveau d'emprunt mobilisé, soit 6 420 K€, inférieur à celui lié au remboursement soit 7 928 K€, significatif d'un nouveau désendettement, notre encours de dette brute s'établissant désormais à 76 275 K€. J'assiste au débat.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce Compte Financier Unique appelle plusieurs observations majeures, tant sur la forme que sur le fond. D'abord, sur l'Investissement. Il était annoncé plus de 46 millions d'euros au B.P. 2024, un chiffre impressionnant sur le papier. En réalité, seulement 30,4 millions ont été réalisés. Soit un taux d'exécution de 65,8 %, largement en-deçà de la moyenne nationale pour les communes de notre strate démographique, qui dépasse généralement les 75 %. Quand on ne réalise pas un tiers des investissements prévus, cela signifie que des projets sont restés lettre morte et ont donc été des annonces sans suite. Il faudrait que soient expliqués ces retards et ces non réalisations. Sur la dette, on nous rassure en expliquant qu'elle diminue, de 57,8 à 56,2 millions d'euros. Soit. Mais, comme nous l'avons souligné lors du Débat d'Orientations Budgétaires, on oublie de dire que la Ville garantit l'endettement de structures satellites juridiquement autonomes, je pense à la SPL Pays de Grasse Développement, à la Régie municipale des parkings. Ces dettes ne figurent pas dans le budget principal mais engagent la ville. Or, ces satellites empruntent, s'endettent et s'endetteront encore plus pour le compte de la ville :

- La SPL Pays de Grasse-Développement a 9,9 millions d'emprunts -dont 3 millions pour la commune de la Roquette- soit 6,9 millions au titre de la ville de Grasse.
- La Régie municipale des parkings va emprunter en 2025 : 950 000 €.
Mais 14,195 millions sont prévus en investissement jusqu'en 2028.
Même si l'on diffère l'achat des parcs de stationnement de Roure appartenant actuellement à la compagnie de Phalsbourg et que l'on retranche les 3 millions correspondant, il restera 11 millions à trouver et on les couvrira par des emprunts.

C'est ce qu'on appelle de la dette hors bilan et cela fausse la lecture réelle de notre situation financière. Ensuite, je voudrais revenir sur les priorités et notamment la transition écologique qui est la grande absente du document. On parle d'ambition climatique mais on ne trouve aucune orientation budgétaire sérieuse avec un calendrier et des financements. Pas de stratégie globale sur un éclairage public intelligent, pas de réflexion globale sur l'utilisation du photovoltaïque, rien sur la nature en ville, sur la création de parcs, jardins et la végétalisation de notre ville. Et l'on découvre avec étonnement -mais pas sans inquiétude- que ce CFU n'intègre pas l'Annexe verte.

Rappelons que l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction M57 et la circulaire du 10 février 2023 imposent à toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants de joindre une analyse environnementale de leurs dépenses. Elle est absente. C'est non seulement un oubli mais c'est un manquement au droit. L'instruction budgétaire M57 et la circulaire du 10 février 2023 précisent le contenu et le caractère obligatoire de l'Annexe verte. Or, le document présenté aujourd'hui ne comporte pas cette Annexe verte ni l'analyse environnementale des dépenses. C'est une irrégularité formelle qui constitue un défaut d'information portant atteinte au droit de chacun de nous à un vote éclairé, tel que garanti par l'article L2121-13 du CGCT. En conséquence, et afin de permettre un examen régulier et conforme à la loi, nous pensons qu'il y a lieu de différer le vote à la prochaine séance du conseil municipal, une fois que tous les documents réglementaires -dont l'Annexe verte- auront été transmis aux membres du Conseil. L'absence de ce document substantiel puisqu'obligatoire affaiblit juridiquement la délibération et peut justifier des recours en contentieux. Je vous

remercie de bien vouloir prendre acte de cette demande qui est fondée sur le respect du droit et des exigences de transparence environnementale.

Monsieur le Maire

Monsieur le Président EUZIERE, vous avez évoqué qu'on oublie de dire que la ville garantit l'endettement de structures satellites juridiquement autonomes comme à la SPL Pays de Grasse Développement, à la Régie municipale des parkings. Ces dettes ne figurent pas dans le budget principal, mais engagent la ville. J'ai souhaité dans ce CFU que nous partageons pour la première fois y intégrer une annexe qui vient donner ces éléments-là dans ce que l'on appelle « la dette garantie ». Vous avez la totalité des dettes que vous évoquez et aussi à la régie des parkings. A l'intérieur de cette annexe vous trouverez les différentes cautions, les garanties bancaires que nous avons données, que ce soit sur le projet Martelly, sur le projet de la régie des parkings. Les choses que l'on ne voit pas et que vous pourriez regretter, ce sont les différentes participations financières qu'on aurait consenties pour des opérations de logements dans lesquelles on se réserve des parts attributives sur des attributions de logement et sur lesquelles on vient adosser la caution de la collectivité en direction de différents organismes de logement. Tout a été intégré dans cette annexe. Pour la question de l'annexe verte, elle y est, peut-être pas nommée telle que. Elle est dans le document page C3-1 état 4. Je vous la fais parvenir. Il eut peut-être été préférable de la nommer annexe verte. Cette annexe est l'impact sur la transition. Cela mérite d'être amélioré. Cela a été intégré comme le veut la Loi. Cela doit vous rassurer pour pouvoir voter le budget. Ce dont je me réjouis par avance. Je conclurai avec votre niveau d'alerte en terme d'investissement, d'équipement. Nous ne pouvons pas faire plus que ce que nous faisons. Ce serait un mensonge ou insincère que d'afficher des niveaux d'investissement supérieurs à ce que l'on affiche. Nous savons que nous avons du retard sur les infrastructures routières, sportives, culturelles, scolaires. Cet investissement inédit est le plus important que la ville ait connu dans la trajectoire et dans l'histoire. J'entends que par rapport à une strate nationale et en taux d'équipement et de renouvellement on a des comparaisons en souffrance par rapport à d'autres communes mais il serait dangereux d'engager des niveaux d'investissement supérieurs à cela parce que dans le même temps on me dirait que je ne désendette pas la ville. On me dirait dans le même temps que j'endette la ville, que je dégrade les ratios. Nous retomberions dans le réseau d'alerte pour lequel nous avons eu tellement de mal à sortir. Un réseau d'alerte qui plongeait la ville sous surveillance depuis 1995. Aujourd'hui, nous sommes sortis du réseau d'alerte et je pense que cela réjouit tout le monde ou presque tout le monde dans le conseil. Nous pouvons afficher 24,8 % de désendettement, ce n'est pas rien. C'est un vrai travail sur 9 années consécutives avec un niveau d'investissement qui reste élevé. Nous en sommes à 11 500 000 € d'investissement en moyenne et on affiche pour cet exercice qui va s'ouvrir devant nous un investissement record. Nous savons que l'on a des choses à faire progresser, j'en ai conscience, nous en avons conscience mais nous devons rester dans une approche raisonnable. L'investissement que nous annonçons sera satisfaisant pour les grassoises et les grassois.

Monsieur Paul EUZIERE

Le document qui m'a été présenté est incomplet et on ne peut pas dire qu'il constitue l'annexe verte. On peut laisser passer, considérer que, mais à l'avenir il faut que ce soit beaucoup plus précis. Nous attendons une annexe verte complète. Il faut que figure dans l'annexe, projet par projet, avec l'empreinte carbone.

Monsieur le Maire

Je le note. C'est le premier CFU, il faut progresser pour l'an prochain.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaite pour le prochain Conseil Municipal que nous ayons un document plus étoffé, sans attendre l'année prochaine et tel que défini par la Loi et les circulaires.

Monsieur le Maire

Nous pénétrons que l'annexe verte c'est le document page C3-1 état 4. Nous notons que nous devons fournir une annexe verte qui permette de reprendre opération par opération l'incrémentation du bilan de l'impact carbone sur chaque projet.

Madame Valérie COPIN étant élue Présidente, je sors de la salle et ne prends pas part au vote.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Monsieur de FONTMICHEL (2 voix), Monsieur CAMERANO et Monsieur ISNARD votent contre.

La délibération est votée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **ARRÊTER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement comme détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune ;
- **CONSTATER** sur les résultats précités pour la comptabilité du budget principal, la parfaite correspondance des valeurs avec les états du comptable de la Commune ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Madame Valérie COPIN, 1ère Adjointe a été élue avec la délibération 2025-36-1 présidente de séance pour procéder aux votes des délibérations N°2025-38 ; N°2025-39 ; N°2025-40. Je vous propose de nommer Monsieur Christophe MOREL, 2ème Adjoint secrétaire de séance pour les mêmes délibérations en lieu et place de Madame Valérie COPIN. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

**2025 - 39 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Le résultat net de la section d'exploitation fait apparaître un solde excédentaire de 67 783,93 € selon la répartition suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	28 886,93
DEPENSES REALISEES	0,00
RECETTES REALISEES	38 897,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	67 783,93

Pour l'exercice 2024 aucune dépense n'a été constituée.

Les recettes sont, quant à elles, essentiellement liées à la vente de cases, enfeus et caveaux pour 38 897,00 €.

Madame Valérie COPIN étant élue Présidente, je sors de la salle et ne prends pas part au vote.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ARRÊTER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement comme détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres de la Commune ;
- **CONSTATER** sur les résultats précités pour la comptabilité du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres, la parfaite correspondance des valeurs avec les états du comptable de la Commune ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Madame Valérie COPIN, 1ère Adjointe a été élue avec la délibération 2025-36-1 présidente de séance pour procéder aux votes des délibérations N°2025-38 ; N°2025-39 ; N°2025-40. Je vous propose de nommer Monsieur Christophe MOREL, 2ème Adjoint secrétaire de séance pour les mêmes délibérations en lieu et place de Madame Valérie COPIN. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

**2025 - 40 BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce document est donc commun à l'ordonnateur et au comptable public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière du budget annexe du service public industriel et commercial. Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium fait ressortir pour l'exercice budgétaire 2024 les résultats suivants :

Le résultat net de la section d'investissement fait apparaître un solde excédentaire de 17 223,51 euros.

Le résultat net de la section d'exploitation fait apparaître un solde excédentaire de 83 040,75 euros.

Au-delà des écritures d'ordre, purement de gestion patrimoniale, les dépenses sur 2024 ont été notamment axées sur les différentes études nécessaires dans les domaines géologique, hydraulique et écologique. L'ensemble de ces dépenses a représenté 589 907,00 euros en réalisation et 358 294,50 euros en restes à réaliser. Ces dépenses ont été en partie financées par l'emprunt, un tirage de 300 000,00 euros calibré par les conditions du contrat ayant été nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie.

Madame Valérie COPIN étant élue Présidente, je sors de la salle et ne prends pas part au vote.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ARRÊTER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et de la section d'exploitation comme détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium de la Commune ;
- **CONSTATER** sur les résultats précités pour la comptabilité du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, la parfaite concordance des valeurs avec les états du comptable de la Commune ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Madame Valérie COPIN, 1ère Adjointe a été élue avec la délibération 2025-36-1 présidente de séance pour procéder aux votes des délibérations N°2025-38 ; N°2025-39 ; N°2025-40. Je vous propose de nommer Monsieur Christophe MOREL, 2ème Adjoint secrétaire de séance pour les mêmes délibérations en lieu et place de Madame Valérie COPIN. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

**2025 - 41 SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
ACQUISITION D'UN LOCAL 8 ALLEE DU 8 MAI 1945
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE 280 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Dans le cadre de ses actions, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques souhaite acquérir un local commercial sis 8 allée du 8 mai 1945 ; pour cela elle doit contracter un emprunt bancaire de 280 000 €, lequel doit être garanti par la ville de Grasse. Après consultation et analyse des propositions, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques a décidé de retenir la proposition du Crédit Agricole, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Montant du prêt : 280 000 €

Durée : 12 ans

Taux fixe : 3,59 %

Périodicité des échéances : mensuelle

Remboursement anticipé : possible partiellement ou en totalité à l'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 1 000 €

Dans les conditions d'obtention du prêt, il est demandé à la ville, en tant que principal actionnaire, une garantie à hauteur de 50 %, dont le détail des conditions vous est exposé dans la délibération. Il vous est donc demandé d'une part de décider d'accorder la garantie d'emprunt et d'autre part, de m'autoriser ou mon représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.
-

**2025 - 42 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
A L'ASSOCIATION « CANNES ATELIER DANSE – COMPAGNIE HERVE Koubi »
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES DANS L'ESPACE CHIRIS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La compagnie HERVE Koubi est une association loi 1901 (Association Cannes Atelier Danse) dédiée à la création de chorégraphies de danse contemporaine, à sa promotion et à la sensibilisation du public à cet art. Elle propose à la Commune un projet culturel centré sur la danse urbaine, visant à dynamiser le territoire de Grasse et du Pays de Grasse. Son objectif est de tisser des liens durables avec les compagnies et écoles de danse locales, tout en rendant la danse accessible à tous les publics, en particulier aux jeunes. L'association souhaite encourager la découverte et la pratique amateur, notamment auprès des personnes n'ayant encore jamais été initiées à la danse. Il s'agira aussi de donner de la visibilité aux actions de manière à ce que le public grassois soit informé tout en permettant à la ville de bénéficier d'une nouvelle attractivité à l'échelle départementale et nationale grâce à la notoriété de la compagnie. Pour la mise en œuvre de ce projet, l'association sollicite une subvention financière et en nature pour mener à bien ses actions. Compte tenu du départ volontaire de la compagnie Castafiore de l'Espace Chorégraphique Chiris (attenant à l'Espace Chiris) et de l'intérêt que présente le projet de l'association pour la vie culturelle et l'animation de Grasse, la Municipalité décide d'octroyer son soutien financier et matériel à l'association. Elle propose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ainsi qu'une convention de mise à disposition de cet espace chorégraphique municipal pour une durée de 28 mois à compter d'avril 2025 permettant de couvrir une phase d'installation et deux saisons de programmation (2025 à 2027). Dès le mois de mai, la Compagnie Hervé Koubi participera à Expo Rose, l'événement emblématique de la commune. Elle reviendra en septembre pour marquer le lancement de leur nouvelle saison culturelle à Grasse.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Cannes Atelier Danse – Hervé Koubi », annexée à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapporteraient sans bouleverser l'économie générale du contrat,
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Chiris avec l'association « Cannes Atelier Danse – Hervé Koubi », annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants,
 - **DIRE** que les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets successifs.
-

2025 - 43 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Monsieur le Maire

Je donne la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1^{ère} Adjointe.

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Ainsi, de manière à réaliser un état des lieux de la voirie dans le cadre de la refonte de l'arrêté général, il convient de créer un poste de chargé d'instruction à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein du service du domaine public. Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne. Afin de faire face aux incivilités grandissantes, il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein de la direction de la police municipale :

- Création d'un poste de policier municipal à temps complet au sein de la brigade des hameaux qui se doit d'être renforcée. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C. Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe (si besoin) par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes.
- Suppression/modification d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique au sein de la brigade de l'environnement à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Création/modification d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet au sein de la brigade des hameaux relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs.
- Création d'un poste de chargé d'intranet à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au sein du service communication. Ce poste permettra l'installation ainsi que la mise à jour quotidienne d'un intranet et permettra également de poursuivre nos efforts dans le cadre de la dématérialisation. Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne.

Je vous demande de bien vouloir approuver les suppressions, créations et modifications de postes, dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants et approuver les tableaux des emplois et des effectifs communaux annexés.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions, créations et modifications de postes ;
 - **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants ;
 - **APPROUVER** les tableaux des emplois et des effectifs communaux annexés.
-

**2025 - 44 DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
VALIDATION DE LA NOUVELLE CHARTE INFORMATIQUE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

La ville de Grasse met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle met à disposition de ses collaborateurs des outils informatiques et de communication qui ne cessent d'évoluer. La charte informatique actuelle ne répond plus aux exigences de sécurité ni au périmètre de l'infrastructure informatique de la collectivité. La nouvelle charte informatique, annexée, définit les règles d'utilisation des équipements, réseaux et logiciels informatiques de la ville de Grasse. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet entraîner des conséquences graves, de nature à engager sa responsabilité civile et / ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir approuver la nouvelle charte informatique annexée à la présente délibération et rendre obligatoire le respect des règles définies dans cette charte par l'ensemble des utilisateurs des outils informatiques et de communication de la ville de Grasse.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la nouvelle charte informatique annexée à la présente délibération ;
 - **PENDRE OBLIGATOIRE** le respect des règles définies dans cette charte par l'ensemble des utilisateurs des outils informatiques et de communication de la ville de Grasse ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

**2025 - 45 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES,
DEVANTURES COMMERCIALES ET VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Conformément aux règles de déontologie et en raison d'un intérêt direct dans le dossier, Madame Aline BOURDAIRE et Monsieur Paul EUZIERE se retirent de la séance pour cette délibération et ne participent à aucune discussion ni au vote.

La copropriété du 2 rue des 4 Coins a engagé en 2023 des travaux de ravalement de ses façades qui ont révélé des éléments architecturaux datés par l'archéologue grassois Fabien BLANC GARIDEL des XIIème et XIIIème siècles. Ces découvertes, aussi rares que précieuses, sont le symbole d'un patrimoine bâti d'exception. Elles nous rappellent une époque où l'ingéniosité et la richesse s'affichaient avec éclat sur les façades. Les études archéologiques menées ont permis d'alimenter le centre de documentation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et ont également nourri le travail de l'architecte, des archéologues et de l'architecte des bâtiments de France qui se sont attachés à redonner son caractère à cet immeuble. Cependant, c'est tout un planning de travaux et les coûts de ce chantier qui en ont été bouleversés : d'un chantier global prévisionnel de 3 mois, la première phase de travaux a duré à elle seule 9 mois et une seconde phase va débuter au cours de ce premier semestre 2025. Le montant de travaux initial s'élevait à 91.000 €. Celui-ci au final s'est élevé à 141.000 € pour la première tranche. Auxquels s'ajoutent 125.226 € de travaux pour la seconde tranche. La copropriété aura donc investi au total 265.992 € HT soit 292.591 € TTC. Sur cette première tranche de travaux, la copropriété a perçu une subvention municipale de 29.634 €. Compte-tenu de ce contexte très particulier, nous proposons de soutenir financièrement cette copropriété en votant une subvention exceptionnelle complémentaire de 45.663 €, portant à 75.297 € la subvention totale (phase 1 + phase 2) représentant 28% du montant total HT des travaux (soit en-deçà des 40 % de subvention).

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance. Je souligne que deux arrêtés de déport ont été pris pour Madame BOURDAIRE et pour Monsieur EUZIERE. Ils ont quitté la séance et ne participent à aucune discussion ni au vote.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est votée à la majorité.

Nous demandons à Madame BOURDAIRE et à Monsieur EUZIERE de regagner la salle.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
 - Façades 2 rue des 4 coins phase 2 - 06130 GRASSE
Demandeur : RIVIERA IMMOBILIER
Bénéficiaire : copropriété du 2 rue des 4 coins
Subvention totale façades phase 2 : 45 663 €
 - Façade 4 rue Jean Ossola TS - 06130 GRASSE
Demandeur : CABINET ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 4 rue Jean Ossola
Subvention complémentaire façade : 2 863 €

Conformément aux règles de déontologie et en raison d'un intérêt direct dans le dossier, Madame Aline BOURDAIRE et Monsieur Paul EUZIERE se retirent de la séance pour cette délibération et ne participent à aucune discussion ni au vote.

**2025 - 46 RENOUVELLEMENT URBAIN
 OPERATION FACADES SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO
 VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain et du dispositif Action Cœur de Ville, la ville de Grasse souhaite améliorer ses entrées de centre-ville par un programme ambitieux et incitatif, au travers d'une opération de ravalement des immeubles du boulevard Victor Hugo. Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes à hauteur de 17 855 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est votée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder au versement de la subvention pour le dossier cité ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
 - Façades 15 boulevard Victor Hugo - 06130 GRASSE
Demandeur : CAGI
Bénéficiaire : copropriété du 15 boulevard Victor Hugo
Subvention totale façade : 17 855 €
 - **DIRE** que le montant précité sera imputé au budget communal.
-

**2025 - 47 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISSION D'APPUI
EN INGENIERIE DU CEREMA AUPRES DES COLLECTIVITES LAUREATES
DE L'APPEL À CANDIDATURE ÉCOQUARTIER 2030
ENTRE LE CEREMA, L'ÉTAT ET LA VILLE DE GRASSE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dès 2018 la ville de Grasse et son outil d'aménagement la SPL Pays de Grasse Développement ont souhaité s'engager dans la démarche de labélisation éco quartier de la ZAC MARTELLY. Compte tenu des modifications des critères du label visé mais aussi des modifications du projet urbain dans son approche constructive notamment, la ville de Grasse souhaite s'appuyer sur le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), qui est un établissement public relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et qui accompagne l'État et les collectivités territoriales dans leur projet d'aménagement. La ville de Grasse a ainsi candidaté et a été retenue en juillet 2024 avec douze autres villes (30 candidatures) en France pour bénéficier de cet appui en ingénierie et ainsi renforcer le volet environnemental de ce projet majeur pour la redynamisation du centre-ville. L'accompagnement se déroulera sur une période de 3 années et sera pris en charge à 80% par l'Etat.

Les actions subventionnées sont les suivantes :

- Analyse du projet au regard de la grille éco quartier
- Accompagnement sur les espaces publics et leurs conceptions
- Aides à la démarche d'évaluation du projet
- Expertises spécifiques et suivi de projet

Par conséquent, considérant l'importance du projet Martelly, de par sa taille, sa complexité, son effet global de redynamisation sur le centre historique mais aussi son ambition environnementale, le CEREMA et la ville souhaitant en faire un exemple de réhabilitation urbaine, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CEREMA la convention d'appui en ingénierie pour une période de 3 ans.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention et tous autres éléments nécessaires à la mise en œuvre du dispositif Eco quartier 2030.
-

2025 - 48 RETIREE

Monsieur le Maire

Comme je vous l'ai annoncé en début de conseil cette délibération est retirée.

**2025 - 49 BIEN SANS MAITRE – 3 RUE DE L'ORATOIRE
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

En application de l'article L1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune procède à l'incorporation dans son domaine privé de biens immobiliers dont la succession est ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. La commune de Grasse a été alertée sur la situation d'un appartement présumé sans maître, à savoir le lot n° 12 de la copropriété cadastrée Section BH n° 102, sise au 3 rue de l'Oratoire à Grasse et le lot de copropriété en question entre dans le champ d'application de ces dispositions. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la situation de bien sans maître du lot n° 12 de la copropriété cadastrée section BH n°102, sise au 3 rue de l'Oratoire à Grasse, décider de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure et notamment l'enregistrement au service de la publicité foncière et du cadastre, pour rendre opposable aux tiers ces biens incorporés au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la situation de bien sans maître du lot n° 12 de la copropriété cadastrée section BH n° 102, sise au 3 rue de l'Oratoire à Grasse ;
 - **DECIDER** d'incorporer ledit bien dans le domaine privé de la Commune ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure et notamment, la prise d'un arrêté par Monsieur le Maire constatant l'incorporation de ce bien dans le patrimoine communal et de procéder à sa publication au service de la publicité foncière aux fins d'opposabilité aux tiers.
-

**2025 - 50 VENTE D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EI N° 502
AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L. 311-6 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 février 2024,

Considérant que l'emprise issue de la division de la parcelle cadastrée Section EI n° 502 d'une superficie de 2 398 m² sur laquelle est envisagé le projet de la SCI NAT'IMMO, zone d'activité des Bois de Grasse, nécessite

une autorisation de défrichement dès lors que les terrains des collectivités sont soumis à autorisation de défrichement dès le premier m² boisé. Je vous demande de bien vouloir autoriser la SCI NAT'IMMO à déposer une autorisation de défrichement sur le secteur de la zone des Bois de Grasse, conformément au plan annexé, pour permettre la réalisation de son projet.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la SCI NAT'IMMO à déposer une autorisation de défrichement sur le secteur de la zone des Bois de Grasse, conformément au plan annexé, pour permettre la réalisation de son projet.
-

2025 - 51 BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement est conditionné par le cumul du résultat de fonctionnement reporté de 2023 et du résultat comptable dégagé pour les seules opérations de l'exercice 2024, soit un total à affecter au budget 2025 de 7 636 306,33 euros. Il vous est proposé d'affecter en réserves 3 552 601,15 € au compte 1068 de la section d'investissement, pour couvrir le déficit cumulé global de la section d'investissement en incluant les restes à réaliser, le solde soit 4 083 705,18 € étant reporté en excédent de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 au compte 002.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Monsieur de FONTMICHEL (2 voix), Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est votée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AFFECTE** le résultat au 31 décembre 2024, soit 7 636 306,33 € comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté budget principal 2023	3 454 976,93 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2024	4 181 329,40 €
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2024	7 636 306,33 €

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté budget principal 2023	- 5 101 016,98 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2024	1 548 415,83 €
Restes à réaliser déficit ou excédent	
Déficit cumulé d'investissement 2024 y compris restes à réaliser :	- 3 552 601,15 €
Affectation en réserves en section d'investissement (compte 1068)	3 552 601,15 €
Affectation en section de fonctionnement en excédent reporté (compte 002)	4 083 705,18 €

2025 - 52 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, avant le 15 avril, les taux des taxes foncières bâti et non bâti, mais également celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les communes récupérant depuis 2023 leur pouvoir de taux. En ce qui concerne le taux de référence sur les propriétés bâties 2021, ce dernier est désormais égal à la somme du taux communal (19,45 %) et du taux départemental voté en 2020 (10,62 %). Compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2025, je vous propose de maintenir les taux d'imposition ménages suivants inchangés :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,90 %
- Taxe foncier bâti : 30,07 %
- Taxe foncier non bâti : 14,70 %

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOpte** les taux suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,90 %
 - Taxe foncier bâti : 30,07 %
 - Taxe foncier non bâti : 14,70 %
-

2025 - 53 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL APPROBATION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

L'année 2025 a débuté dans un climat d'incertitude, avec des indicateurs économiques peu encourageants : fiscalité élevée, attractivité en berne pour les investisseurs, dette et dépenses publiques conséquentes, croissance fragile et chômage persistant. Ces éléments ont été déterminants dans l'élaboration de notre budget primitif, d'autant que le redressement des comptes publics tel qu'envisagé par le Gouvernement exigera des efforts tant des entreprises que des collectivités locales. En revanche, une bonne nouvelle se profile : l'inflation devrait rester modérée, autour de 2 %, limitant ainsi l'impact sur nos coûts de fonctionnement, notamment en matière d'énergie, de matériaux de construction et de services. Face à cette situation, nous avons adopté des hypothèses budgétaires prudentes, en anticipant des recettes au plus bas, tandis que nos dépenses ont été rigoureusement optimisées.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour les recettes de fonctionnement,

Premier élément très important en matière de fiscalité, les taux de la commune sont une nouvelle fois maintenus constants tant au niveau du foncier que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ce pour la 16^{ème} année consécutive. Cet effort vise à ne pas alourdir la charge des contribuables par une hausse des taux d'imposition locaux. Ainsi dans nos prévisions d'évolution de notre produit fiscal, ces dernières seront limitées à celle de l'évolution forfaitaire soit 1,7 % et dans le cadre de nos hypothèses prudentielles, l'évolution de nos bases

prévisionnelles de 2024 sont inférieures à celles définitives. Sur les taxes foncières notamment, cette évolution ne sera finalement que de 1,23 % par rapport aux bases définitives de 2024. Le produit global inscrit pour 2025 se porte donc à 39 970 K€, à comparer aux 39 512 K€ de 2024, ce qui en définitive ne représente qu'une évolution du produit fiscal de 458 K€, soit bien inférieure à celle constatée entre 2023 et 2024, soit 1 533 K€. Toujours sur la fiscalité au sens large, il est à noter la perception d'une nouvelle ressource votée au niveau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Dotation de Solidarité Communautaire pour 680 K€, cette dernière ayant pour principal objectif d'assurer la répartition d'une partie de la croissance des ressources communautaires aux communes membres. C'est ainsi que le changement des plafonds minimum des différentes catégories de Cotisation Foncière des Entreprises ayant permis de dégager des ressources complémentaires, elles ont été réparties entre les communes membres. En ce qui concerne la commune de Grasse, cette Dotation n'avait plus été perçue depuis 2014. Concernant les droits de mutation, pour 2024 il est vrai que la pause inflationniste sur les taux d'intérêt a permis un léger rebond du marché immobilier, néanmoins les prévisions pour 2025 restent relativement incertaines et nous laissent penser que le rebond attendu sur le marché immobilier n'aura peut-être pas lieu, en tout état de cause, avant le deuxième semestre 2025. Pour ces raisons, nous anticipons une augmentation très progressive de ce produit soit environ + 5 %, le produit inscrit au budget primitif, soit 3 300 K€, étant à comparer aux 3 127 K€ perçus sur 2024. Comme en 2024, l'enveloppe globale de fonctionnement (DGF) attribuée au niveau national devrait se révéler relativement stable, nous l'avons néanmoins anticipée à la baisse toujours dans le cadre d'une hypothèse prudentielle, cette dernière étant ramenée de 4 516 K€ en 2024 à 4 400 K€ en 2025. En ce qui concerne les autres postes de recettes, les variables constitutives de ces derniers n'évoluant pas, nous les maintenons constants. Il est certain qu'aujourd'hui le manque de visibilité dans un contexte particulièrement incertain rend l'exercice de plus en plus compliqué. Il est à retenir que pour la partie recettes, le volume inscrit en recettes de fonctionnement au budget 2025 sera strictement équivalent à celui de 2024 si nous neutralisons le poste de cessions foncières. Le montant total inscrit au budget primitif 2025 en recettes réelles de fonctionnement s'établit donc à 71 925 K€, à comparer aux 71 960 K€ de 2024.

Pour les dépenses de fonctionnement

Les efforts réalisés sur ce poste ont été conséquents ces dernières années. La conjoncture est telle aujourd'hui qu'il sera sans doute nécessaire de rationaliser à nouveau certains postes de dépenses, d'autant plus si nous nous inscrivons dans une politique fiscale de maintien des taux et dans un contexte peu encourageant en termes de prévisions de recettes. En ce qui concerne les enveloppes affectées, il est certain que la relative stagnation du coût des fluides nous a permis de travailler dans un environnement plus serein, d'autant plus que la mise en place de la DSP sur les centres de loisirs a entraîné le transfert d'une enveloppe de dépenses sur ce chapitre. Dans ce sens, nous anticipons donc une évolution de 4,32 %, l'enveloppe inscrite atteignant 13 248 K€ pour 12 699 K€ au CFU 2024. Les charges de personnel représentent la masse la plus importante en dépenses de fonctionnement, elles sont donc une variable essentielle et prépondérante de leur évolution. Nous retenons une évolution limitée de la masse salariale à 2,45 % pour 2025 avec un volume de dépenses de 36 705 K€, d'autant plus contraignante avec l'évolution des cotisations retraite votée dans le Projet de Loi Sécurité Sociale, dont la charge supplémentaire est estimée à 480 K€ pour la seule année 2025. Pour ce qui concerne les charges de gestion courante et notamment les subventions et participations, les deux contributions les plus importantes sur ce chapitre concernent d'une part la participation au Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours, d'autre part la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale. La première a fortement évolué ces dernières années ; pour la ville de Grasse entre 2022 et 2023, la participation pour le SDIS a évolué de 5 %, puis de 4,2 % entre 2023 et 2024. En volume, la première évolution a représenté 160 K€, la seconde plus de 140 K€ pour la Ville. Sur 2025 en revanche, l'évolution devrait être beaucoup plus limitée, soit moins de 0,3 %, équivalent pour 2025 à 3 506 K€ contre 3 496 K€ en 2024. En ce qui concerne le CCAS, un dialogue permanent s'étant instauré avec la Ville, le travail de rationalisation mis en place se poursuit. L'économie ainsi réalisée sur 2024 a été très conséquente, soit 375 K€ par rapport aux 3 575 K€ votés au budget primitif 2024. Pour 2025, le volume de subvention est revalorisé eu égard aux perspectives de charges à venir pour l'organisme, même si celle votée en 2025, soit 3 500 K€, reste inférieure au montant voté en 2024 de 3 575 K€, sur le même budget primitif. Pour les autres postes de dépenses et notamment celui des subventions aux associations, l'année 2024 avait vu le transfert d'une partie de la gestion des centres de loisirs du tissu associatif vers la délégation de service public. Elles sont revues à la baisse, mais en-dehors de ce transfert, une volonté a été de les maintenir entre 2024 et 2025. Sur les autres principales évolutions, celle du prélèvement SRU qui a une nouvelle fois lourdement progressé pour la Ville de Grasse ces dernières années. Pour 2025, le nombre de logements manquants évoluant de nouveau à la hausse, le prélèvement hors majoration s'établit désormais à 722 K€,

auquel il convient d'ajouter le montant de la majoration de 649 K€. Le montant du prélèvement total évolue donc de plus de 12 % entre 2024 et 2025, passant de 1 222 K€ à 1 371 K€ en 2025. Autre élément essentiel dans la construction budgétaire, la prise en compte des mesures annoncées par le gouvernement quant à la future participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, par le fonds de réserve DILICO (Dispositif de Lissage conjoncturel), dans ce contexte nous anticipons pour cette année un prélèvement de 354 K€ annuel sur les ressources fiscales de la Commune. Ce montant étant prévisionnel, il a été volontairement optimisé dans la mesure où nous ne disposons pas à ce jour des notifications officielles. En ce qui concerne les charges financières, la baisse des taux qui se profilait en 2024 se confirme et se traduit dans une diminution assez conséquente de nos charges financières par rapport à 2024 : - 16,05 %, soit un montant inscrit à hauteur de 2 145 K€ contre 2 555 K€ en 2024. Nous devons néanmoins rester vigilants dans un contexte de plus en plus incertain.

Le montant total inscrit au budget primitif 2025 en dépenses réelles de fonctionnement s'établit ainsi à 64 971 K€, soit + 0,84 % par rapport à 2024. L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) devrait donc s'établir à 6 954 K€ en 2025, il convient néanmoins de noter que toutes ces dernières années, l'épargne prévisionnelle votée au budget est bien inférieure à celle du compte administratif de la même année, comme cela s'est encore vérifié en 2024 : épargne anticipée à 6 871 K€ mais 7 529 K€ au Compte Financier Unique.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les objectifs du budget d'investissement 2025 s'inscrivent dans un programme encore plus ambitieux que les années précédentes, avec une progression des volumes d'investissement de plus de 35 % :

- Restauration des bâtiments à forte identité patrimoniale ;
- Plan de rénovation énergétique des bâtiments ;
- Plan de rénovation énergétique des infrastructures ;
- Prolongation de la modernisation des services ;
- Poursuite du renouvellement urbain.

Pour les recettes d'investissement

Les subventions d'équipement prévisionnelles s'établissent à 3 596 K€ et sont notamment affectées aux opérations suivantes :

- Palais Episcopal : 1 450 K€
- Le fontis Aldi : 625 K€
- La toiture de la Villa Fragonard : 346 K€
- Voirie Chapelle des Chiens : 150 K€
- PUP Cavalerie : 110 K€
- Tribunal judiciaire 30 K€
- Crèche du Petit Paris : 135 K€

L'emprunt prévisionnel d'équilibre est plafonné à 8 400 K€, ce qui compte tenu du remboursement en capital de la dette (8 400 K€), correspond à un niveau d'endettement prévisionnel identique au 31 décembre 2025 comparé à celui du 31 décembre 2014. Pour les opérations déléguées par la Communauté d'Agglomération à la Ville, est inscrit le solde lié au financement de l'opération déléguée par la Communauté d'Agglomération à la Ville liée au Campus 1 pour 140 K€. Pour les périls, une enveloppe prévisionnelle de 402 K€ est inscrite au budget qui, complétée des restes à réaliser, atteint 480 K€ et pour laquelle les opérations qui interviendront dans l'année ne sont par définition pas connues. L'enveloppe des fonds propres est constituée des ressources intrinsèques à la section d'investissement, le FCTVA d'une part pour 1 285 K€, d'autre part la taxe d'aménagement pour 600 K€. Le poste créances dette récupérable pour 252 K€ est constitué par les remboursements des échéances des prêts contactés par la Ville sur des bâtiments aujourd'hui mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération.

Pour les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement s'établit à 17 828 K€ y compris les restes à réaliser, avec parmi les chantiers les plus importants qui seront conduits la poursuite de la restauration de l'ancien Palais Episcopal et de la toiture de la Villa Fragonard. Dans les autres opérations structurantes, celles liées au confortement de la

crèche du Petit Paris, la poursuite de la rénovation des infrastructures d'éclairage public et la fin de la rénovation des tennis de la Paoute. La priorité est donnée également aux opérations d'entretien du bâti existant avec celles liées aux bâtiments administratifs avec notamment la mise en application des normes. Pour les infrastructures seront poursuivis les aménagements des entrées de ville dans la lignée des opérations déjà réalisées sur la route de Cannes, avec la finalisation de la requalification du boulevard Maréchal Leclerc. Un vaste programme est prévu également au niveau des murs de soutènement avec la réalisation des opérations de confortement sur le boulevard Rothschild et le chemin des Aubépines, ainsi que la démolition et reconstruction du mur du chemin des Chênes dans l'objectif d'un élargissement de la voie roulante. En ce qui concerne les autres investissements, les opérations liées au renouvellement urbain constituent par elles-mêmes des opérations structurantes et notamment l'aménagement du quartier Martelly. Seront ainsi lancés les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage SPL avec l'avancée et la nouvelle façade sur le parc de stationnement Notre Dame des Fleurs, ainsi que la réhabilitation du Parking Rolland. En parallèle, la requalification de l'îlot médiathèque sud se poursuit ainsi que le plan de rénovation des façades du secteur sauvegardé, dans la continuité des réalisations des années précédentes, à un rythme encore plus soutenu. Le remboursement du capital de la dette existante et des emprunts prévisionnels représentera 8 400 K€ en 2025. Un complément de 900 K€ est inscrit, correspondant à l'enveloppe disponible sur la convention moyen terme long terme du Crédit Agricole en plus de ceux mobilisés, soit 1 400 K€. Toujours pour cette enveloppe, est prévue une enveloppe de 5 000 K€ destinée à son refinancement en totalité si des opportunités venaient à intervenir dans l'objectif d'une consolidation sur 2025. Nous retrouvons dans ces dépenses toutes les opérations réalisées pour compte de tiers dans le cadre du pouvoir de police du Maire, en l'occurrence les travaux engagés par la ville dans le cadre de périls ordinaires (481 K€). Est également inscrite la ligne de trésorerie consentie à la SPL Pays de Grasse Développement, à hauteur de 3 000 K€, si des besoins venaient à survenir.

Ces postes s'équilibrent budgétairement en dépenses et en recettes. Enfin, le déficit d'investissement cumulé reporté sur 2025 représente 3 553 K€.

En conclusion le budget primitif 2025 reprend les fondamentaux de la stratégie mise en œuvre depuis 2014 à savoir notamment :

- La non augmentation des taux locaux d'imposition
- Une rationalisation des dépenses tout en maintenant un soutien appuyé au secteur associatif
- Une maîtrise de l'endettement
- Une politique d'investissement ambitieuse pour continuer à moderniser la cité et à décliner le projet de mandat.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune au niveau du Chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jointe en annexe, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus, déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement du Budget Principal à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement du Budget Principal et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur Paul EUZIERE

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le 25 février, nous avons mis en évidence différents points et fait des propositions. Au plan des observations, nous avons souligné la détérioration de l'Epargne nette de la commune prévue pour 2025 non seulement négative mais qui sera trois fois supérieure à celle de 2024.

En 2024, nous avons une Epargne nette négative de -400 000 €.

Pour 2025, il est prévu une Epargne nette négative de -1 400 000 €.

Ce qui pourrait entraîner une augmentation de l'endettement pour financer les projets en cours alors que des projets majeurs comme la nouvelle version de la ZAC Martelly et le projet immobilier de 3F Sud à la Blaquièrè risquent d'entraîner un ré-endettement important.

Sur le plan environnemental, le groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement » a fait des propositions concrètes telles que l'installation de panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments communaux et l'adoption d'un éclairage public intelligent pour réduire la consommation d'énergie et la pollution lumineuse (et donc réduire la facture énergétique de la ville).

Nous n'avons rien à ajouter à ces constats ni à ces propositions sinon trois observations qui ont leur importance, même si, au regard des 76, 629 millions prévus en 2025 pour le Budget d'Investissement et des 40, 845 millions du Budget de Fonctionnement les sommes en jeu peuvent paraître modestes.

Première observation : les pénalités dues à l'insuffisance de construction de logements sociaux à Grasse qui s'aggravent lourdement puisqu'en 2025 nous allons payer 1,370 million d'euros contre 1,222 million en 2024.

150 000 € de majoration des pénalités parce que, malgré toutes les constructions que l'on voit à Grasse, la proportion de logements sociaux diminue, alors que l'on tourne à plus de 1 500 demandes de logements sociaux. En clair, les grassois payent une amende de plus en plus lourde parce que les programmes en cours ne comprennent pas suffisamment de logements sociaux, et malgré le bétonnage de la ville, il y a toujours plus de 1500 demandes de logements.

Deuxièmement, le coût de fonctionnement de la Médiathèque. Constatons que ce coût est de celui que notre groupe avait évalué grosso-modo : 1,9 million d'euros. Notre collègue Magali Conesa -qui suit ce dossier attentivement depuis le début- pose plusieurs questions :

1. Le soutien de la DRAC est de 699 362 € pour l'ouverture d'un nouvel espace de lecture publique, 139 924 € perçus en 2024 : combien d'ETP comprend ce service, combien d'agents ont été recrutés ?
2. Coût de la sécurité : 60 000 €
Ne serait-il pas possible de recruter directement un agent SSIAP pour limiter le coût de ce poste confié à une entreprise privée ?
3. Coût de l'entretien courant et de la maintenance réglementaire :
A quoi correspondent les coûts d'entretien courant pour 43 723 €, sachant que le bâtiment est neuf.

En conclusion, 1,9 M€ de coût de fonctionnement annuel, c'est vertigineux.

Comment pourra-t-on faire face à ce besoin de financement à l'avenir compte tenu du budget de fonctionnement de la ville toujours en tension et du faible montant des recettes (dont l'aide de la DRAC sur une durée totale de 5 ans avec une subvention annuelle de 139 924 €).

Troisième observation : les astreintes dues pour non application des décisions de Justice par les propriétaires du Château Diter depuis, au minimum, 2022. C'est-à-dire depuis trois ans. Ces astreintes sont de 500 € par jour. Elles s'élèvent aujourd'hui à plus de 500 000 € qui doivent être récupérés par l'Etat et reversés au Budget de la Ville. Nous vous avons écrit à ce sujet parce que l'article L 480-8 du Code de l'Urbanisme dispose que « les astreintes sont liquidées au moins une fois chaque année et recouvrées par l'Etat pour le compte des communes ». Dans votre réponse datée du 31 mars, vous nous dites que « l'Etat se trouve confronté à des difficultés pour encaisser les sommes dues ». Les grassois qui ont affaire au fisc et les autres seront sans doute quelque peu perplexes devant cette « excuse ». L'Etat n'aurait pas les moyens de récupérer plus d'un demi-million d'euros dû par les propriétaires du Château Diter ? C'est une aimable plaisanterie ! Les astreintes sont liquidées au moins une fois chaque année. C'est la loi et c'est sans ambiguïté. Nous vous demandons toutes les pièces prouvant que les dispositions ont effectivement été prises à votre demande depuis trois ans par les services de l'Etat pour recouvrer les astreintes dues aux grassois. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Vous reprenez le sujet de la SRU, vous dites que la pénalité est due au fait qu'il n'y a pas assez de logements sociaux. Pour ma part, je ne vous rejoins pas. Nous avons de fait beaucoup trop de logements sociaux dans des quartiers où il y a 100 % de logements sociaux. Nous devons rechercher un équilibre et je déplore que la DDTM, l'Etat ne considère pas des logements sociaux de fait comme éligibles dans cette comptabilité des logements sociaux sur notre commune. J'entends par là des logements qui sont privés et qui devraient faire partis des contingences de logements sociaux pour éviter justement aux grassois d'être pénalisés au budget communal. Nous devrions les intégrer dans le volume de logements comptés par l'Etat. Cela évite le bétonnage, cela évite de construire des logements sociaux sur des zones de mixité sociale comme il est évoqué dans le Plan Local d'Urbanisme ou nous avons voulu retirer des zones à bâtir. Nous l'assumons, c'est toute la différence entre votre regard et notre regard. Nous voulons compter des logements sociaux qui de fait le sont pour éviter d'être pénalisés et avoir 1 370 000 € honteusement prélevés sur le budget communal. Nous avons des quartiers en relégation sociale. Le quartier des fleurs de Grasse où il y a 100 % de logements sociaux dans le même quartier. Cela démontre que cela ne fonctionne pas. On peut repeindre la cage des escaliers, reprendre des appartements mais l'équilibre du quartier doit être repensé, la conception, la vision, l'aménagement de la mixité sociale. Nous ne devons pas apporter que des logements sociaux mais de l'accession à la propriété pour qu'il y ait des

propriétaires qui respectent les parties communes et qui tiennent un système dans lequel chacun respecte l'autre, dans lequel il y a un équilibre et non pas comme aux fleurs de Grasse, 6 hectares où il n'y a que du goudron, des voitures, pas d'espaces verts. L'Etat a tort d'avoir une approche punitive, ce n'est pas comme cela que l'on va générer du logement. Voilà ma première réponse. Je déplore dans l'approche de la SRU que ne soit pas comptabilisé les logements intermédiaires. Nous devons loger des actifs sur les territoires. C'est injuste de voir 1 370 000 € prélevés sur notre budget. Nous avons déjà un budget en tension. Nous avons un retard sur nos infrastructures, sur nos équipements. Ce n'est pas bien de pointer que la municipalité ne fait pas assez de logements sociaux, il vaudrait mieux requalifier un certain nombre de logements, les intégrer dans l'éligibilité du logement social et éviter de bâtir des logements supplémentaires pour pouvoir protéger des espaces verts. Nous avons cette différence de vue. Je ne pense pas qu'on peut mettre à notre charge le fait d'avoir cette pénalité. Oui, ce sont les grasseois qui payent mais ils payent injustement des règles qui sont édictées par la SRU et qui sont confiscatoires sur le budget communal. 2^{ème} sujet, le coût de fonctionnement de la médiathèque. Je suis d'accord avec vous qu'il faut étudier poste par poste là où nous pouvons externaliser. Monsieur le Directeur Général me disait que le calcul a été fait et que nous sommes déficitaires. Il faut évoquer ce sujet si nous externalisons des SSIAP et ce que nous confions à des sociétés aujourd'hui cela nous coûterait plus cher en masse salariale. Je demande à voir. Je veux bien que l'on ait une commission dédiée en analysant la totalité des prestations extérieures pour savoir ce qui est plus rentable. Est-ce que c'est plus rentable d'externaliser quelqu'un dans le budget communal ? On ouvre un poste, on crée un emploi SSIAP et on dit : « jusqu'alors cela nous coûtait 20 000 € extérieur et cela va nous coûter 12 000 €, je privilégierais la création. »

Monsieur Paul EUZIERE

Là, c'est 60 000 €.

Monsieur le Maire

Je veux que l'on étudie le nombre de postes, combien de postes chargés, les rotations, les vacances. Nous irons vers la situation la plus avantageuse de la commune. Nous aurons ce débat-là ensemble, avec Dominique BOURRET, Monsieur FACCHINETTI, Monsieur DECKMYN, Madame ROUX, le Directeur Financier, le contrôleur de gestion, il faut aller vers ce qui est le plus avantageux pour la commune. Pour le 3^{ème} sujet sur le château DITER vous m'avez écrit et je vous ai répondu. J'ai pris le soin de vous transmettre ma correspondance ce matin pour être sûr que vous l'avez pendant le conseil. Vous m'avez répondu que ce n'est pas un sujet du conseil. J'ai saisi l'administration fiscale pour demander le recouvrement de ces sommes. Je serai ravi d'encaisser ces sommes de manière directe et concrète. J'ai reçu un email pendant le Conseil Municipal qui me dit que les services de l'Etat sont pleinement mobilisés pour la mise en œuvre de la décision de justice ayant ordonnée la démolition des ouvrages en infraction des propriétés DITER dans le respect du droit et des recours contentieux dont l'intéressé dispose. Concernant le recouvrement de ces astreintes, celui-ci a été effectué de façon régulière par les services de l'Etat au profit de la commune. A ce jour, deux titres d'un montant de 272 000 € ont été émis notamment à l'encontre de Monsieur DITER mais cette somme n'a pas été payée malgré les différentes relances du service de la charge de recouvrement. Vous ne pouvez pas me mettre en défaut dans le Conseil. Je vous ai répondu et je viens de vous lire la réponse des services fiscaux que je viens de recevoir par email. Je ne peux pas vous en dire plus. Je veux bien que l'on me mette en responsabilité de tout. C'est normal de débattre de ces sujets.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous débattons de 500 000 € et d'un budget. Est-ce qu'ils ont été inscrits quelque part et sur quel chapitre ?

Monsieur le Maire

Non.

Monsieur Paul EUZIERE

Donc, on ne prévoyait pas de les faire rentrer ?

Monsieur le Maire

Il y a une décision de justice qui nous titre sur une créance.

Monsieur Paul EUZIERE

Donc, ce sont des créances qui doivent être inscrites.

Monsieur le Maire

Oui, mais comme elle est incertaine je n'ai pas voulu construire l'équilibre budgétaire avec une créance incertaine. Ce n'est pas pour autant que je n'ai pas demandé à l'Etat de lancer le recouvrement.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne vous mets pas en cause.

Monsieur le Maire

Je veux que ce soit clair et que les grasseis sachent que je mets tous les moyens en œuvre pour recouvrir ces sommes. Je ne souhaite pas qu'on pense que je ne suis pas engagé sur ces sujets. Je vous ai envoyé une correspondance pour vous dire où j'en étais. Je vous ai dit ce que ma réponse l'Etat. J'ai reçu un email que je peux vous transmettre. J'ai la copie de ces émissions de titre que je conserve car je veux les faire rentrer.

Monsieur Patrick ISNARD

Monsieur le Maire, ce qui étonne les grasseis c'est que nous, lorsque l'on ne paie pas une amende, nous avons une saisie dans les deux mois qui suivent. Et ce Monsieur depuis des années doit des centaines de milliers d'euros et il ne se passe rien. Je ne nie en aucun cas le fait que vous ayez toute la volonté nécessaire pour recouvrir cet argent. Je suis sûr que vous le faites, mais comprenez que les grasseis soient plus que choqués. On en a un peu marre d'avoir tous les quatre matins le château DITER dans les journaux, à la télé...Comment expliquer aux grasseis que cette somme n'est pas recouvrée, que ce personnage-là n'est jamais saisi ? Tout l'été, il a loué et a continué à faire des manifestations. Comment expliquer cela aux grasseis lorsque vous êtes le premier magistrat ? Comment une personne qui est condamnée à plusieurs reprises continue des festivités dans sa villa ? C'est un questionnement logique des grasseis.

Monsieur le Maire

J'ai fait cette demande de recouvrement à deux reprises et nous sommes dans l'attente d'encaisser ces sommes.

Monsieur Paul EUZIERE

Juste un point sur la charge contre la loi SRU, que vous avez menée. Je crois qu'il ne faut pas se défaire du problème général. Il y a mille-cinq cents familles qui demandent des logements sociaux. Point final.

Monsieur le Maire

Point final, c'est rapide comme réponse.

Monsieur Paul EUZIERE

Parce que nous avons eu déjà le débat sur l'opération immobilière de 3FSUD, et on l'aura encore. Je ne veux pas discuter de cela. J'ai simplement dit qu'on ne construit pas assez de logements sociaux et on paye une amende très lourde et, d'un autre côté, il y a 1 500 familles qui attendent. Vous avez dit une chose inexacte : les logements conventionnés à critères sociaux sont comptabilisés.

Monsieur le Maire

Oui, mais ceux qui ne sont pas conventionnés mais de fait le sont. Dans le centre historique, dans un lieu où il y a des logements sociaux qui sont de fait éligibles au logement social ou qui doivent être modernisés et à faible loyer et bien s'ils n'ont pas conventionné avec l'ANAH et bien ils ne rentrent pas dans la contingence des logements sociaux.

Monsieur Paul EUZIERE

Et ceux qui sont conventionnés avec l'ANAH ?

Monsieur le Maire

Je préférerais que la totalité des logements vétustes et dégradés à faible loyer puissent progresser en terme de niveau d'habitabilité et puissent être éligibles dans la loi SRU et éviter qu'on m'impose en me disant vous allez aller dans ce quartier faire 150 logements supplémentaires. On n'atteindra jamais les objectifs que nous fixe l'Etat.

Monsieur Paul EUZIERE

Il faut qu'ils soient conventionnés, c'est tout.

Monsieur le Maire

C'est le travail que je demande à Monsieur TCHERNIATINE de faire. Je déplore que la DDTM ne puisse pas intégrer dans la contingence de l'éligibilité le nombre d'appartements qu'on fournit.

Monsieur Paul EUZIERE

On ne peut pas comptabiliser les logements s'ils ne sont pas conventionnés auparavant. Il y a un certain nombre de critères.

Monsieur le Maire

Je les connais aussi bien que vous.

Monsieur Paul EUZIERE

On ne conventionne pas n'importe quoi, n'importe comment. En ce moment, on a l'impression que la Loi est bien lorsqu'elle s'applique aux autres.

Je change de sujet et je reviens sur le château DITER. Loin de moi l'idée de vous mettre en cause. Vous m'avez répondu avec les éléments que vous aviez. Je vous en remercie mais la réponse que j'ai reçue me fait sourire.

Monsieur le Maire

Moi, cela ne me fait pas sourire.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce qu'a dit Patrick ISNARD est rigoureusement exact. On ira expliquer aux grasseois qui reçoivent des amendes, des saisies immédiates et qu'une affaire qui date depuis 2017 et bien il n'y a toujours rien d'exécutoire. Il faudra m'expliquer pourquoi le préfet des Alpes-Maritimes, le préfet « bulldozer » -ce n'est pas moi qui l'ai surnommé comme cela. C'est lorsqu'il est venu, on a dit que c'est un préfet « bulldozer » Il m'a transmis une correspondance et c'est le même début de lettre. Je lui ai demandé ce qu'il avait fait.

Monsieur le Maire

Vous avez des informations que je n'avais pas.

Monsieur Paul EUZIERE

Il m'a répondu et il vous a mis en copie. La deuxième fois, il ne m'a pas répondu, parce que je lui ai demandé où on en était de la récupération de l'astreinte. Cela fait un an. Alors, je constate, nous constatons, qu'une affaire qui date de plus de 20 ans avec des condamnations jusqu'au conseil d'état, on ne peut pas démolir pour x et x raisons. Bonjour les mesures de justice ! Les pénalités, on ne peut pas les percevoir non plus. De qui se moque-t-on ? Après on parle de l'autorité de l'Etat. Où est l'autorité de l'Etat ?

Monsieur le Maire

Ne me faites pas à moi le procès de l'Etat !

Monsieur Paul EUZIERE

Je suis d'accord avec vous.

Monsieur le Maire

Je dis ici, au Conseil Municipal de Grasse, que c'est scandaleux et que l'habitude de l'Etat et de tous les services de l'Etat, mis à part la justice qui a fait son travail, est complètement anormale.

Monsieur Patrick ISNARD

Lorsqu'il continue à faire des soirées, avez-vous un pouvoir pour interdire cela ? Si vous avez ce pouvoir pour interdire ces soirées alors là il n'est pas appliqué. Comment cet homme multi-condamné continue à faire des soirées, à louer pour le cinéma sa maison ? Vous devriez être dans une colère noire de voir une fois par mois une soirée là-bas. Les voisins attendent toujours de voir les policiers intervenir pour les faire sortir. Les voisins n'ont jamais vu un seul policier, Monsieur le Maire. Pouvez-vous nous donner quelques explications là-dessus ?

Monsieur le Maire

A chaque fois qu'on me signale une soirée qui vient troubler l'ordre public, que cette soirée soit commercialisée il faut le prouver. A chaque fois j'envoie la police municipale et je demande un contrôle. Nous avons des services assermentés, des services de l'hygiène, de contrôle pour constater ces situations. Je suis autant énervé que vous de ne pas récupérer ce que l'on doit encaisser. J'aurais aimé que Paul EUZIERE dise : « la justice et la ville ont fait leur travail ».

Monsieur Paul EUZIERE

La ville non.

Monsieur le Maire

Parce que Pierre Olivier LEHEMBRE, parce que les inspecteurs d'urbanisme, parce que Christophe MOREL, parce que nous nous sommes constitués partie civile et vous le savez.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, Monsieur le Maire ! Je ne vous laisserai pas dire cela parce que ce n'est pas vrai. Nous avons reçu un euro en première instance à Grasse. L'avocat de la ville de Grasse n'a pas fait son boulot et vous le savez très bien. Maître ORLANDINI s'est déplacé. J'étais à l'audience à Aix. J'y ai assisté, avec honte, lorsque le président a dit :

« Maître vous avez la parole pour la ville de Grasse, mais la ville de Grasse n'est pas appelante ». La ville de Grasse n'a pas fait appel.

Monsieur le Maire

La ville de Grasse s'est portée partie civile. La ville de Grasse a demandé réparation au sujet de la route et vous le savez. La condamnation dont on parle existe car demandée par la ville de Grasse.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons eu un euro.

Monsieur le Maire

La remise en état de la route et les astreintes. Je peux tenir tout à disposition de la presse.

Monsieur Paul EUZIERE

Les jugements, je les ai. Il est mentionné que la ville de Grasse n'était pas appelante.

Monsieur le Maire

La ville de Grasse a fait son travail y compris dans la constatation des procès-verbaux.

Monsieur Paul EUZIERE

Maître ORLANDINI n'a pas fait appel et vous le savez très bien.

Monsieur le Maire

Le donneur d'ordre c'est nous et ce n'est pas Maître ORLANDINI. Nous nous sommes portés partie civile et Maître MOREL s'en est occupé.

Monsieur Paul EUZIERE

Maître MOREL n'était pas à l'audience à Aix. J'y étais.

Monsieur le Maire

Nous avons fait notre travail et nous avons demandé réparation sur la question de la route.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons obtenu un euro car nous n'étions pas appellant.

Monsieur le Maire

Nous ne sommes pas juge.

Monsieur Paul EUZIERE

Si on ne fait pas appel, on n'obtiendra qu'un euro, comme en première instance.

Monsieur le Maire

Je ne vous laisse pas dire qu'on n'a pas fait notre travail. Les agents assermentés ont fait leur travail. C'est le déclenchement de la procédure. J'ai demandé à deux reprises à l'Etat de recouvrir ces sommes.

Monsieur Paul EUZIERE

Monsieur le Maire, est ce qu'on a fait appel ou pas ?

Monsieur le Maire

Je vous donnerai la totalité de la procédure. Nous avons fait le travail, nous avons constaté les infractions, nous avons demandé réparation du préjudice. Aujourd'hui, vous me questionnez pour savoir où sont ces recouvrements de ces sommes. Je vous réponds par cette correspondance que je vous ai envoyée ce matin. J'ai fait mon travail et ce n'est pas à moi de recouvrir ces sommes. Je ne suis pas le trésor public. Je me battraï.

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'ai pas le sentiment que les services de l'Etat se battent pour qu'on recouvre ces sommes.

Monsieur le Maire

Je vous donne acte de cela. Je ne souhaite pas que, dans une enceinte municipale, on puisse penser que je suis mou sur ces sujets-là. Moi aussi j'aimerais que cet argent rentre dans l'escarcelle communale.

Monsieur Patrick ISNARD

Je ne suis pas sûr que « château DITER » et « transparent » aillent bien ensemble.

Monsieur le Maire

En tout cas mon approche sur le recouvrement de cette somme est là.

Avez-vous d'autres observations sur un sujet qui n'était pas à l'ordre du jour.

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Monsieur de FONTMICHEL (2 voix), Monsieur CAMERANO et Monsieur ISNARD votent contre.

La délibération est votée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune au niveau du Chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jointe en annexe ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
 - **DELEGUER** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement du Budget Principal à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
 - **DELEGUER** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement du Budget Principal ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

2025 - 54 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Pour le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le résultat de fonctionnement est conditionné par le cumul du résultat de fonctionnement reporté de 2023 (28 886,93 €) et du résultat comptable dégagé pour les seules opérations de l'exercice 2024 (38 897,00 €), soit un total à affecter au budget 2024 de 67 783,93 euros. Je vous propose d'affecter le résultat au 31 décembre 2024, soit un excédent de 67 783,93 €, à l'excédent reporté de fonctionnement compte 002.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

• AFFECTER le résultat au 31 décembre 2024, soit un excédent de 67 783,93 € comme suit :	
Excédent antérieur reporté	28 886,93 euros
Résultat de l'exercice	38 897,00 euros
Excédent au 31 décembre 2024	67 783,93 euros
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) ligne 002	67 783,93 euros

**2025 - 55 BUDGET PRIMITIF 2025 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
APPROBATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

EXPLOITATION

Principal poste de dépenses :

Charges de fonctionnement du service : 92 783,93 €

Ces charges se caractérisent notamment par l'acquisition de caveaux, cases ou enfeus.

Ces éléments viennent en complément des aménagements réalisés ou de l'entretien qui constituent des charges du budget principal.

Principaux postes de recettes :

Recettes de fonctionnement du service : 25 000,00 €

Résultat net de fonctionnement 2024 reporté (compte 002) 67 783,93 €

Soit un total de 92 783,93 €

Ces recettes correspondent aux ventes des stocks acquis dans le cadre des charges évoquées ci-dessus.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de budget primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général jointe en annexe ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2025 - 56 BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Pour le budget annexe du crématorium, le résultat de fonctionnement est conditionné par le cumul du résultat de fonctionnement reporté de 2023 et du résultat comptable dégagé pour les seules opérations de l'exercice 2024, soit un total à affecter au budget 2025 de 83 040,75 euros. Le solde peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante à la section d'investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé) ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (compte 002, excédent de fonctionnement reporté). Il est donc proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement, soit 83 040,75 €, en section de fonctionnement (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AFFECTE** le résultat au 31 décembre 2024, soit **83 040,75 €** comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté 2023	95 577,16 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2024	- 12 536,41 €
Résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2024	83 040,75 €

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté 2023	43 810,97 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2024	- 26 587,46 €
Restes à réaliser déficit ou excédent	
Résultat cumulé d'investissement 2024 y compris restes à réaliser :	17 223,51 €
Affectation en réserves en section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Affectation en section de fonctionnement en excédent reporté (compte 002)	83 040,75 €

**2025 - 57 BUDGET PRIMITIF 2025 – SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
APPROBATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU BUDGET PRIMITIF 2025

En 2023, la ville a lancé une procédure de dialogue compétitif pour retenir un groupement de concepteurs-construteurs. Les projets des 3 groupements admis à concourir ont été remis le 29 janvier 2024. L'échéancier prévisionnel des travaux envisage à ce jour un démarrage des travaux de dévoiement de réseaux en septembre 2025, préalables aux travaux de construction qui démarreront en janvier 2026 pour une livraison de ce nouvel équipement en décembre 2026, soit une ouverture en janvier 2027. A ce jour, le coût estimé lié à la construction du bâtiment et ses aménagements est d'environ 10 430 K€, ce montant étant retraité des dépenses déjà réalisées sur les exercices 2023 et 2024, soit 438 K€. Pour financer ces dépenses d'investissement, un tirage sur emprunt a déjà été effectué pour 450 K€. Pour les recettes de fonctionnement de 1 200 crémations par an, le prix moyen de la prestation globale retenu est de 950 €, équivalent donc à un produit annuel de 1 140 K€. En ce qui concerne le planning financier, le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à 83 040,75 € HT pour l'année 2025, le principal poste de dépenses étant le suivant :

- Frais financiers 83 040,75 € HT.

Les dépenses d'investissement devraient s'établir à 2 640 294,50 € HT pour l'année 2025, les principaux postes de dépenses étant les suivants :

- Etudes préalables, frais d'AMO et de bureau de contrôle : 598 294,50 € HT ;
- Conception réalisation : 1 539 000,00 € HT ;
- Travaux de dévoiement : 163 000,00 € HT ;
- Opérations patrimoniales (écritures d'ordre) : 340 000,00 € HT.

Concernant le montant prévisionnel des recettes, le besoin de financement de la section d'investissement est constitué par les restes à réaliser pour un montant de 358 294,50 €, par l'emprunt à hauteur de 1 924 776,49 € et par le solde d'exécution reporté pour 17 233,51 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2025 du Service Public Industriel et Commercial du crématorium au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jointe en annexe ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2025 - 58 RESTAURATION PORTE DE LA CHAPELLE SAINT-THOMAS
DON MANUEL**

Cette délibération sera délibérée en fin de Conseil. Nous avons une petite vérification à effectuer.
Je cède la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1^{ère} Adjointe.

**2025 - 59 RESEAUX ELECTRIQUES – CONVENTION DE SERVITUDES
POUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT AU PALAIS DES CONGRES DE GRASSE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

La ville de Grasse envisage de remplacer le poste de transformation électrique communal qui alimente le Palais des Congrès, par un branchement classique. Cette modification repose sur deux objectifs : supprimer les coûts d'entretien du poste de transformation et bénéficier de tarifs d'électricité et d'acheminement plus avantageux. Pour mettre en œuvre cette transition, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS, doit installer plusieurs câbles souterrains sur la parcelle BM 184, propriété de la ville de Grasse. Il est donc proposé d'établir une convention de servitude de passage entre ENEDIS et la ville afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires au raccordement électrique sur la parcelle communale ;
 - **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section BM 184 sise Cours Honoré Cresp, jointe en annexe à la présente ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.
-

2025 - 60

INSTANT LAVANDE 2025

CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC L'ASSOCIATION

« LA LAVANDERAIE DE MARIE, PAYS DE GRASSE EN PROVENCE »

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine GUALLINO

Depuis 2023, la ville de Grasse met à l'honneur la lavande, plante locale emblématique de la parfumerie, à travers un événement estival annuel : L'Instant Lavande. Cette initiative témoigne de l'engagement de la Municipalité à protéger et valoriser ce patrimoine naturel, tout en éveillant la conscience du public sur les enjeux économiques et écologiques qui y sont liés. En effet, l'avenir de la lavande en tant qu'huile essentielle a récemment été remis en question, notamment en raison des débats en cours au niveau européen. Dans ce contexte, cet événement réaffirme avec force l'attachement de Grasse à la lavande et à son rôle incontournable dans l'identité olfactive et culturelle de la région. Les deux premières éditions de la manifestation ont rencontré un engouement certain auprès des visiteurs, attachés à la promotion du patrimoine provençal. Ce rendez-vous a permis de fédérer de nombreux acteurs locaux présents dans notre bassin de vie. Il se présente tel une grande fête populaire et s'articule autour d'un marché provençal, d'animations variées, de conférences et d'expositions. En 2025, afin de donner à l'événement une dimension encore plus importante, il est indispensable de pouvoir consolider la collaboration établie entre la commune et les partenaires. C'est à cette fin et par le biais d'un partenariat de co-organisation que l'association la « Lavanderaie de Marie, Pays de Grasse en Provence », dont l'objet est la promotion de la connaissance de la lavande et du lavandin à travers des événements festifs, entend renforcer la visibilité de cet événement. La délibération et la convention associée présentées lors de ce conseil municipal permettent de définir les engagements de chacun, pour l'organisation de cette journée festive mettant en valeur nos traditions provençales.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la présente convention ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et à signer tout acte consécutif à la présente délibération.
-

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
CONCERNANT LE REGROUPEMENT DES ETABLISSEMENTS ROBERTET PLAN
ET CHARABOT ENTRAINANT LE PASSAGE AU STATUT DE SEVESO SEUIL HAUT
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur Philippe BONELLI

Le présent rapport a pour objet de donner un avis à la régularisation administrative des sites de ROBERTET et CHARABOT, implantés au Plan de Grasse, qui, en fusionnant, changent de statut en matière de réglementation sur les installations classées, mais ne changent pas la nature des risques qu'ils présentent ni leur potentiel de danger. Cette fusion administrative entraîne un changement de classement sans création de nouvelles activités ou changement majeur de process industriel. Ces sites accueillent différentes installations permettant le stockage de matières premières, la fabrication de produits (arômes, compositions parfumantes, etc.) et leur conditionnement. Ce nouveau site unifié est reclassé en « Seveso seuil haut » pour le risque sur les organismes aquatiques (pollution de l'eau). Ce risque est avéré, mais maîtrisé par la mise en rétention de l'ensemble du site. La réglementation impose dans le cadre de cette fusion une nouvelle demande d'autorisation environnementale déposée le 23 décembre 2021. L'étude de risques démontre qu'il n'y a pas aggravation des scénarios en gravité/occurrence du risque. Seul le cumul des quantités de produits stockés des deux sites entraîne un reclassement en catégorie « Seveso seuil haut », uniquement pour les produits entraînant un risque sur les milieux aquatiques, mais ne change pas le seuil pour les risques explosion, nuage toxique ou thermique. L'étude démontre également que ROBERTET a déjà mis ou va mettre en œuvre des moyens organisationnels, humains et techniques afin de réduire le risque pour ne pas impacter l'environnement. Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur le regroupement des établissements ROBERTET PLAN et CHARABOT entraînant un reclassement de la catégorie « Seveso seuil bas » à « Seveso seuil haut ».

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DONNER** : un avis favorable avec les prescriptions suivantes :
 - La société ROBERTET devra s'assurer de protéger les abords immédiats du site en mettant en œuvre l'ensemble des dispositifs permettant de limiter le risque sur l'environnement urbain proche.
 - Transmettre la cartographie faisant figurer sur une carte unique ou, le cas échéant, sur plusieurs cartes pour une meilleure lisibilité, l'ensemble des scénarios en gravité/occurrence des risques avec les périmètres d'incidence projetés sur l'environnement extérieur (sociétés environnantes, habitations, ERP...).
 - Prendre en compte dans les dispositifs de protection des abords immédiats à mettre en œuvre, les projets d'aménagement connus à ce jour, notamment le projet de Bus Haut Niveau de Service dont le tracé passe sur l'avenue Jean Maubert et les projets de développement économique et urbain situés dans les périmètres d'incidence projetés sur l'environnement extérieur du site.
 - Assurer un suivi de la mise en place des solutions pour la réduction des risques sur l'environnement extérieur.
 - La commune souhaite être associée à l'élaboration du Porté à Connaissance (PAC) qui sera réalisé par les services de l'Etat.
 - Compléter le Plan d'Opération Interne (POI) en incluant les sociétés impactées.
-

**2025 - 62 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR CULTUREL - EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2025 de la commune,
Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations culturelles d'un montant de 88 110 € conformément à la liste et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.
Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur EUZIERE, Monsieur LAPORTE.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Juste une question sur la subvention attribuée de 20 000 € à Cannes Atelier Danse, pouvez-vous nous parler de cette association car il y a le mot Cannes ?

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

C'est la compagnie Hervé KOUBI qui va venir à Grasse en résidence. Nous avons délibéré tout à l'heure pour la mise à disposition à Chiris. La compagnie prend la suite de la compagnie Castiafiore.

Monsieur EUZIERE et Monsieur LAPORTE étant sortis nous pouvons procéder au vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur EUZIERE et Monsieur LAPORTE peuvent reprendre leur place.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur EUZIERE, Monsieur LAPORTE.

**2025 - 63 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR DIVERS - EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations secteur divers d'un montant total de 4 950 € conformément à la liste et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur GARNIER.

Monsieur le Maire

Monsieur GARNIER est sorti nous procédons au vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur GARNIER peut regagner sa place.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur GARNIER.

**2025 - 64 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR ENSEIGNEMENT / JEUNESSE - EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations enseignement jeunesse d'un montant total de 325 480 € conformément à la liste et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

2025 - 65 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR EVENEMENTIEL / ANIMATION - EXERCICE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur événementiel / animation d'un montant total de 20 535 € conformément à la liste et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Madame OGGERO-MAIRE, Monsieur PERCHERON.

Madame OGGERO-MAIRE, Monsieur PERCHERON ont quitté la salle.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame OGGERO-MAIRE, Monsieur PERCHERON peuvent revenir en séance.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Madame OGGERO-MAIRE, Monsieur PERCHERON.

**2025 - 66 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR MILITAIRE - EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur militaire d'un montant total de 8 000 € conformément à la liste et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur AMRANE, Monsieur KISS.

Monsieur le Maire

Monsieur AMRANE, Monsieur KISS étant sortis nous pouvons procéder au vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur AMRANE, Monsieur KISS peuvent regagner la séance.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur AMRANE, Monsieur KISS.

**2025 - 67 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SOCIAL SANTE - EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur social / santé d'un montant total de 189 650 € conformément à la liste et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

**2025 - 68 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SPORT - EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur sport d'un montant total de 793 850 € conformément à la liste et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

**2025 - 69 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SYNDICATS - EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur syndicats d'un montant total de 6 450 € conformément à la liste et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

**2025 - 70 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
 AIDE FINANCIERE DE LA SEAM**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Le Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal de Grasse a besoin d'acheter des partitions pour l'enseignement des différentes disciplines, les examens et les concerts d'élèves. Le Conservatoire de Musique de Grasse a déposé un dossier de demande d'aide financière auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM, société civile de perception et de répartition pour la reprographie de musique et pour certains droits numériques de la musique graphique) pour l'achat de partitions. La SEAM a décidé d'attribuer une aide de 1 300 € au Conservatoire de Grasse pour l'année civile 2025, sous condition d'achat de partitions d'un montant minimum de 1 600 €. Une convention de financement entre la Commune et la SEAM doit acter les conditions d'octroi de cette aide. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la SEAM actant l'attribution d'une aide de 1 300 € au Conservatoire de musique de Grasse pour l'achat de partitions.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la SEAM actant l'attribution d'une aide de 1 300 € au Conservatoire de musique de Grasse pour l'achat de partitions.
-

**2025 - 71 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
 ACCORD LONGUE DUREE SPEDIDAM**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Dans le cadre de l'année de son 50^e anniversaire, le Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal de Grasse a besoin d'enregistrer de la musique à des fins de diffusion. Considérant l'obligation légale de déclarer l'enregistrement auprès de la SPEDIDAM, société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes, l'avantage financier octroyé au signataire de l'accord longue durée, à savoir un abattement de 20 % appliqué sur le montant des rémunérations dues, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord longue durée avec la SPEDIDAM.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord longue durée avec la SPEDIDAM.
-

**2025 - 72 MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE
 LANCEMENT DE L'APPEL A PARTENARIAT – PROJET DE CONVENTION**

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'une mutuelle communale pour les administrés « Grassoises et Grassoises » par la conclusion d'un partenariat négocié avec une mutuelle. En France, la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques - Ministère des Solidarités) indique qu'environ 2,5 millions de Français ne disposent pas de mutuelle, ce qui équivaut à près de 5 % de la population, selon une étude de 2019. Il est à noter que ce choix de ne pas avoir de couverture santé complémentaire est rarement délibéré. La plupart des personnes concernées se trouvent en situation de précarité financière et leurs ressources ne leur permettent pas d'accéder à la Complémentaire Santé Solidaire. La ville de Grasse vise à rendre l'accès à une mutuelle plus accessible pour tous, en mettant un accent particulier sur les groupes qui en sont souvent exclus, notamment les seniors, les jeunes et les personnes en situation de précarité. La mutuelle communale s'inscrit dans le cadre de la politique municipale visant à lutter contre les inégalités sociales en matière de santé. La volonté de la ville de Grasse est de proposer un accès à ses administrés à une complémentaire santé de qualité et à un coût compétitif. Nous vous proposons de lancer une procédure de mise en concurrence afin

de sélectionner la complémentaire santé la plus adaptée (garanties intéressantes, tarif raisonnable et préférentiel, services adaptés aux administrés, accompagnement de proximité...). Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera signée entre les parties prenantes (ville de Grasse et l'organisme de mutuelle). Elle prendra effet au moment de la signature pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans. Cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre les parties (ville de Grasse et l'organisme de mutuelle). Ce partenariat ne consiste pas à conclure un contrat collectif mais uniquement de référencer une mutuelle susceptible de proposer aux administrés « Grassoises et Grassois » qui le souhaiteront une couverture santé intéressante et à un tarif compétitif. Pour cela, ils devront justifier de leur qualité de résidents de la commune. Dans cette démarche, la ville de Grasse joue un rôle de facilitateur et d'intermédiaire. En aucun cas elle intervient dans le contrat signé entre l'organisme de mutuelle et les adhérents. Cette démarche n'a aucun impact financier sur la collectivité, hormis les actions mises en œuvre pour communiquer sur cette opportunité auprès de la population. L'organisme de mutuelle devra disposer d'un local facilement accessible à tous ou situé à proximité (limitrophe), afin de faciliter les déplacements des administrés qui ne peuvent pas parcourir de longues distances, en particulier les personnes à mobilité réduite ou celles confrontées à des difficultés d'accès géographique, ainsi que celles qui ne peuvent engager de frais supplémentaires. Je vous demande de bien vouloir approuver le lancement d'une procédure d'appel à partenariat afin de sélectionner l'organisme qui répondra le mieux aux attentes des administrés de la ville de Grasse.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour ce travail qui va permettre de pouvoir lancer un projet à l'échelle de la commune, d'exprimer la solidarité, d'aider et d'accompagner des foyers, des habitants qui auront besoin de cette démarche.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous sommes d'accord sur le fond, sur la démarche et bravo pour ce travail. Est-ce que ce dossier passera en Commission d'Appel d'Offres ?

Madame Valérie COPIN

Ce n'est pas un appel d'offres mais un appel à projet. Nous avons défini les critères.

Monsieur le Maire

C'est un appel à manifestation d'intérêt. Il y aura une commission avec toutes les personnes qui souhaitent assister pour arbitrer et pour étudier les propositions. Il y aura une commission ad' hoc de sélection des projets.

Madame Valérie COPIN

Ce n'est pas si simple de faire après le comparatif. Dans la pratique on peut se retrouver avec la commission d'appel d'offres même si ce n'est pas le cadre juridique. Cela me semble important de travailler à plusieurs avec différents regards.

Madame Murièle CHABERT

Je trouve l'idée pertinente. Je suis confrontée professionnellement à ce genre de crise tout comme les assurances autos, motos puisque les gens roulent de plus en plus sans assurance. C'est une belle démarche qu'il faut encourager. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci à tous pour votre soutien. En ayant rapproché le délai, c'est pour cela que j'ai pris le soin de parler aux présidents de groupe, pour l'introduire sur table afin de lancer la consultation pour que l'on puisse à la rentrée de septembre 2025 avoir quelque chose d'opérationnel et avoir un calendrier le plus cohérent possible.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la mise en place d'une mutuelle communale,
 - **APPROUVER** le lancement d'une procédure d'appel à partenariat afin de sélectionner l'organisme qui répondra le mieux aux attentes des administrés de la ville de Grasse,
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à choisir l'organisme en fonction des critères qui seront définis dans l'appel à partenariat et à signer la convention liant la ville de Grasse à l'organisme de mutuelle retenu, ainsi que tout document relatif à la mise en place de la mutuelle communale et à la bonne réalisation de ce partenariat.
-

**2025 - 58 RESTAURATION PORTE DE LA CHAPELLE SAINT-THOMAS
DON MANUEL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 11 mars 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La ville de Grasse développe une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général. Madame Odile FANTON D'ANDON a marqué son intérêt pour participer à la restauration de la porte de la chapelle Saint-Thomas. Cette proposition rencontre la volonté municipale d'améliorer le patrimoine communal. Je vous demande de bien vouloir accepter le don manuel de Madame Odile FANTON D'ANDON d'un montant de 15 000 € et l'affecter à la restauration de la porte de la Chapelle Saint-Thomas et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat. Je rappellerai également que Madame FANON D'ANDON a déjà participé à plusieurs opérations de mécénat qui avaient été fléchées sur le palais épiscopal et sur la salle de spectacle « le plongeur ». Nous pouvons la remercier chaleureusement. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci à Odile FANTON D'ANDON pour son accompagnement bienveillant du patrimoine et de l'engagement financier qu'elle porte une nouvelle fois.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don manuel de Madame Odile FANTON D'ANDON d'un montant de 15 000 € et l'affecter à la restauration de la porte de la Chapelle Saint-Thomas ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat.
-

Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour est épuisé et je vous souhaite à toutes et tous une excellente soirée en vous remerciant pour la qualité des débats et la tenue de cette assemblée. Merci à la presse, aux publics, à la régie et au Palais des Congrès.

La séance est levée à 17H52.

Grasse le 1^{er} avril 2025,

Le Maire,


Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,


Valérie COPIN,

